

*Site Natura 2000 de la Haute Meurthe,
Défilé de Straiture*
Site FR4100198

Document d'Objectifs

Document final

Opérateur local :

Office National des Forêts Agence de ST DIE
28 rue de la Bolle
88100 ST DIE DES VOSGES
Email : olivier.rose@onf.fr



Rédacteur : Olivier ROSE, chargé de mission

Document comportant deux parties :

- 1 – Rapport
- 2 – Annexes (dont cartes)

*Site Natura 2000 de la Haute Meurthe,
Défilé de Straiture*
Site FR4100198

Document d'Objectifs



La petite Meurthe dans le défilé de Straiture

Document comportant deux parties :

- 1 – Rapport
- 2 – Annexes (dont cartes)

RESUME

Le site de Haute Meurthe, Défilé de Straiture (959 ha) a été proposé à la Communauté européenne afin d'intégrer le futur réseau de Zones Spéciales de Conservation où la protection des milieux naturels sera assurée au titre de la directive Habitats. Il fait de plus partie de la ZPS Massif Vosgien et est entièrement inclus dans la forêt domaniale de Haute Meurthe (moitié Ouest).

C'est un massif forestier constitué de **forêts de ravin** (défilé de Straiture), hêtraies sapinières, pessières et **tourbières**¹. Ces divers milieux représentent une mosaïque d'habitats intéressante pour de nombreuses espèces végétales (Andromède, Camarine, Rossolis à feuilles rondes, Rossolis obové) et animales (Cuivré de la bistorte, Grand Tétrás, Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Pic cendré...).

Au total 11 habitats communautaires ont été recensés dont 2 prioritaires. Il a été également inventorié 3 espèces de la directive Habitats sur le site: le Lynx, le Chabot et le Cuivré de la bistorte.

	Habitats	Natura 2000	Corine Biotope	Phytosociologie	Superficie en ha	Superficie en % de la ZSC
	Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430	37.714	Chaerophyllo hirsuti-Petasitetum officinalis	1,76	>0,05
Habitats de l'Annexe I	Tourbière haute dégradée	7120	51.2	Sphagnion magellanici	3,89	0,4
	Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	Rhynchosporion albae	0,04	>0,05
	Eboulis siliceux	8110	61.12	Galeopsietalia ladani	9,89	1
	Pessières de contact des tourbières bombées	91D0	44.A4	Sphagno-Piceetum abietis	9,43	1
	Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110	41.11	Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae	812,05	85
	Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	9130	41.13	Festuco altissimae-Abietetum albae	71,89	7,5
	Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France	9180	41.41	Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani	7,31	0,8
	Sapinière hyperacidiphile à Shaignes	9410	42.25	Sphagno- Abietetum albae	9,21	0,95
	Pessières-Sapinières acidiphiles sèches à Airelle rouge	9410	42.25	Vaccinio vitis idaea-Abietetum albae	6,81	0,7
	Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42.25	Bazzanio-Picetum	26,56	2,74
Habitats hors Annexe I	Saussaies marécageuses	-	44.92	Frangulo-Salicion auritae	0,09	>0,05
	Bas marais acides	-	54.4	Molinion caeruleae	0,02	>0,05
TOTAUX					958,95**	100

* Habitats prioritaires

**Surface graphique calculée par notre Système d'Information Géographique

L'activité économique principale sur le site est l'exploitation forestière. La gestion antérieure a permis de maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation et de naturalité satisfaisant, sauf le Grand Tétrás. En effet un déséquilibre sylvo cynégétique préoccupant perdure depuis des années qui pèse indirectement sur ses populations.

Les objectifs et les mesures de gestion proposées dans le document d'objectifs reprendront les mesures déjà existantes ou viendront simplement les compléter. Les mesures de gestion sont présentées par habitats dans les fiches synthétiques des habitats ainsi que dans la quatrième partie du document.

Les thèmes abordés sont : l'hydrologie des milieux tourbeux, la gestion sylvicole, la gestion de la faune, les loisirs de nature ainsi que les études scientifiques et les dispositifs de suivis qu'il sera nécessaire de réaliser. En outre, les projets des acteurs locaux ont été étudiés dans leur interactions éventuelles avec les habitats et/ou les espèces des directives.

¹ **En gras** : habitat d'intérêt prioritaire
Office National des Forêts

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
B LA DIRECTIVE HABITATS ET LE RESEAU NATURA 2000.....	6
C LE CALENDRIER D'APPLICATION.....	6
D LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	7
E LES ENJEUX DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	8
F RAPPEL DE QUELQUES DEFINITIONS DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	8
PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE	10
A DONNEES GENERALES ET ADMINISTRATIVES.....	10
A.1 <i>Localisation</i>	10
A.2 <i>Aspects fonciers</i>	10
B ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE.....	11
B.1 <i>Les facteurs abiotiques</i>	11
B.2 <i>Les facteurs biotiques</i>	12
B.3 <i>Unités écologiques</i>	12
DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRES ET ANALYSES	13
A INVENTAIRES ET DESCRIPTION BIOLOGIQUE.....	13
A.1 <i>Méthologie</i>	13
A.2 <i>Caractérisation des Habitats de l'annexe I de la directive</i>	14
A.3 <i>Cartographie des espèces du site</i>	17
A.4 <i>Inscription à inventaires et protections réglementaires</i>	20
A.5 <i>Inventaires complémentaires</i>	22
A.6 <i>Evolution historique du site</i>	26
B INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES.....	28
B.1 <i>Méthologie</i>	28
B.2 <i>Données générales sur la population</i>	28
B.3 <i>Les activités économiques</i>	28
B.4 <i>Les activités de loisir</i>	30
B.5 <i>Programmes collectifs et interventions publiques</i>	32
TROISIEME PARTIE : ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	34
A ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	34
A.1 <i>Etat de conservation des Habitats</i>	34
A.2 <i>Etat de conservation des espèces</i>	35
B HIERARCHISATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	35
B.1 <i>Evaluation et hiérarchisation des Habitats</i>	35
B.2 <i>Evaluation et hiérarchisation des espèces de la directive</i>	38
B.3 <i>Fonctionnalité écologique des Habitats</i>	39
B.4 <i>Menaces et enjeux</i>	39
QUATRIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DE GESTION	42
A DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	42
A.1 <i>Objectifs de gestion du site</i>	42
A.2 <i>Objectifs de gestion par habitat</i>	42
A.3 <i>Objectifs de gestion par espèces</i>	43
B PROPOSITIONS D'OPERATIONS.....	43
B.1 <i>Propositions d'opérations pour l'ensemble du site</i>	44
B.2 <i>Propositions d'opérations pour les habitats des milieux ouverts</i>	46
B.3 <i>Propositions d'opérations pour les habitats forestiers</i>	48
B.4 <i>Proposition d'opérations pour les espèces</i>	52
B.5 <i>Propositions de suivis et d'inventaires</i>	54
B.6 <i>Propositions d'opérations de valorisation pédagogique</i>	55
C EVALUATION FINANCIERE DES PROPOSITIONS D'OPERATIONS.....	57
D PROJETS DES ACTEURS.....	58
D.1 <i>Captage de la ville de Ban sur Meurthe/Clefcy</i>	58
D.2 <i>Projet de restauration hydrographique de la Petite Meurthe</i>	58
D.3 <i>Projet de mise en valeur touristique par la CCHM</i>	58

E	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION EXISTANTS	59
CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES		60
A	L'OBJECTIF GENERAL.....	60
B	LES CONDITIONS GENERALES	60
C	LES CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX CONTRATS FORESTIERS.....	61
D	LES TYPES D'ENGAGEMENTS	61
E	LE MONTANT DES AIDES ET LES MODALITES DE VERSEMENT.....	62
F	LES MODALITES DE CONTROLE.....	62
	F.1 <i>Le contrôle administratif</i>	62
	F.2 <i>Le contrôle sur place</i>	62
G	LE CAS DES CESSIONS DE TERRAIN	62
H	LES SANCTIONS.....	63
I	LES MESURES CONTRACTUALISEES	63
CONCLUSION.....		73

INTRODUCTION

B La directive Habitats et le réseau Natura 2000

La directive européenne 92-43 adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres, dite **directive Habitats**, est la transcription dans le droit européen des accords mondiaux pris en juin 1992 dans le cadre de la Convention internationale de Rio.

La directive Habitats précise qu'« elle contribue à l'objectif général **d'un développement durable**, le maintien de cette biodiversité pouvant dans certains cas, requérir le maintien voir l'encouragement d'activités humaines ». Ainsi, la préservation des milieux naturels d'intérêt communautaire est indissociable de la prise en compte des intérêts socio-économiques.

Afin d'assurer le maintien de la biodiversité, la directive Habitats prévoit deux axes de travail :

- protéger un ensemble d'espèces animales et végétales menacées sur le territoire des Etats membres (Art. 12 à 16 et Ann. IV, V et VI). Le principe est le même que celui des listes nationales ou régionales d'espèces protégées. Cette mesure est déjà en application depuis 1994.

- mettre en place **pour 2004** un réseau européen de sites, appelés **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, qui seront préalablement dotées d'un document d'objectifs et où seront assurées la conservation, voire la restauration d'Habitats naturels et/ou d'Habitats d'espèce dans le souci du maintien des activités socio-économiques locales.

Le réseau Natura 2000, quant à lui, est constitué de ZPS (Zones de Protection Spéciales créées au titre de la « directive Oiseaux ») et de ZSC . La Directive Habitats prévoit que les Etats membres et la Commission européenne désignent conjointement les ZSC selon une procédure en trois étapes (Art. 4).

Remarque : la Directive 79/409 dite « directive Oiseaux » a été adoptée le 02 avril 1979 et a pour but de protéger et gérer les oiseaux vivants en Europe.

Des études scientifiques commandées par la Commission européenne avaient mis en évidence la disparition ou la diminution de certaines espèces. Un grand nombre d'entre elles étant migratrices, le problème de leur protection requerrait une solution nécessairement transfrontalière.

La Directive Oiseaux propose donc :

- un système général de protection des oiseaux, interdisant de les perturber, les tuer, les capturer ou les détenir, de détruire, d'endommager ou de ramasser leurs nids et leurs œufs (même vides),

- la création de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La menace la plus grave qui pèse sur les oiseaux étant effectivement la destruction des milieux qui composent leur habitat, les ZPS permettent le maintien ou le rétablissement d'une diversité structurelle et d'une superficie suffisantes de milieux naturels ou semi-naturels.

La procédure de désignation des ZPS est globalement la même que celle utilisée pour les ZSC (cf. ci-après). Dans le département des Vosges, les zones proposées en ZPS n'ont pas encore été approuvées par le Comité Départemental.

C Le calendrier d'application

Européen

① Les Etats membres réalisent un inventaire scientifique et envoient à la commission européenne les propositions nationales de sites susceptibles de figurer dans le réseau Natura 2000. En France, cet inventaire a été réalisé entre 1993 et 1995 par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

② La Commission européenne, en accord avec les Etats membres, met en cohérence au sein de chaque région biogéographique européenne les propositions nationales et établit une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC).

③ Les Etats membres désignent dans les six années suivantes les SIC en ZSC.

National

La France a souhaité privilégier pour la gestion des sites Natura 2000 une **approche contractuelle**. Elle a adressé à ce sujet un mémorandum à la Commission européenne qui a reconnu le bien fondé de la démarche.

Ceci se concrétise en France par :

- une étape de consultation,
- l'élaboration d'un document d'objectifs pour chaque site (cf. § 3). Ce document, issu d'un travail de concertation, accompagne la désignation des sites en ZSC et est le gage de leur bonne gestion.

Départemental

Dans les Vosges, les acteurs locaux ont été consultés au sein d'un Comité Départemental Natura 2000. A partir des 24 sites proposés par le Muséum, 19 sites ont finalement été retenus le 31 mars 1998. Le 4 juin 1998, la Préfecture a envoyé cette liste au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, qui l'a transmise dans son intégralité à la Commission européenne.

D Le document d'objectifs

Les documents d'objectifs répondent à l'article 6 de la Directive Habitats qui prévoit dans les ZSC l'établissement de mesures de conservation réglementaires, administratives et contractuelles appropriées qui veillent à éviter la détérioration des Habitats et la perturbation des espèces. Il est en outre prévu que tout nouveau projet doit faire l'objet d'une évaluation, ne pas porter atteinte au site ou être autorisés qu'à la condition d'être reconnu d'intérêt public majeur et sous réserve de l'adoption de mesures compensatoires.

C'est l'Etat, en la personne du Préfet de département, qui est le maître d'ouvrage de ce document d'objectifs, s'appuyant prioritairement sur la Direction Régionale de l'Environnement Lorraine (DIREN Lorraine) et sur la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Le Préfet nomme, convoque et préside le **comité de pilotage local** (composition en annexe) afin de favoriser une concertation étroite entre les acteurs. Les membres du comité sont des personnes morales, plus rarement des personnes physiques qui représentent un enjeu ou un intérêt majeur pour le site. Ce comité est l'organe central du processus de concertation entre tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider les documents et propositions que lui soumet l'opérateur. Il recense les exigences économiques, sociales et culturelles et définit les orientations de gestion ainsi que les mesures de conservation contractuelles à préconiser. Il en précise les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers qui les accompagnent. Un suivi de l'état de conservation des Habitats et des espèces lui est adjoint, destiné à juger de la qualité de la mise en œuvre : l'Etat français a en effet obligation de résultat et est soumis au contrôle de la Commission européenne.

On peut donc en déduire ce qu'est réellement un document d'objectifs.

ce n'est pas :

- une étude scientifique du milieu
- un document de planification se substituant à ceux prévus par les lois et les règlements (notamment les Orientations et Directives Locales d'Aménagement, les aménagements forestiers pour les forêts publiques ou les plans de gestion des réserves naturelles) ;
- un document normatif imposé par l'Etat ou l'Europe.

mais plutôt:

- un document d'intentions et d'actions
- un processus destiné, sur un périmètre donné, à se mettre d'accord sur les objectifs, sur qui fait quoi et avec quels moyens,
- la traduction des engagements de l'Etat et des acteurs concernés par le site,
- un outil de cohérence des actions publiques et privées qui ont des incidences sur les habitats d'un site,
- un document de référence en ce qui concerne l'inventaire patrimonial du site concerné,
- une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site.

La rédaction du présent document s'appuie sur les démarches, règles et réflexions proposées au sein du « Guide méthodologique des documents d'objectifs »² élaboré à l'issue du programme Life Nature 2000.

Dans ce cadre, le comité de pilotage a été animé sous la responsabilité du sous-préfet de St Dié.

Le site de Haute Meurthe, défilé de Straiture a été proposé comme site d'intérêt communautaire par la préfecture des Vosges dès 1998 après les consultations d'usage et donc sélectionné pour intégrer le Réseau Natura 2000. L'Office National des Forêts a alors été désigné comme opérateur local du site, pour la rédaction du document d'objectifs en 2001.

² Valentin-Smith & Al., 1998 - Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000, RNF-ATEN, Quétingny, 144 p.

Le site de Haute Meurthe présente également un enjeu important vis-à-vis de la directive Oiseaux : plusieurs espèces de la directive y sont en effet présentes. Ce document tiendra donc compte de cet enjeu dans ses propositions mais ne s'attachera cependant qu'aux objectifs de la directive Habitats. La concertation et les préconisations en matière d'orientation de gestion relatives aux espèces de la directive Oiseaux seront intégrées à ce DOCOB, le groupe de travail sur la ZPS ayant avancé dans ses travaux.

E Les enjeux de la Directive Habitats

La première innovation de la directive Habitats est **le niveau de protection** : on ne protège plus une espèce dans un lieu donné mais un habitat (c'est-à-dire l'ensemble du milieu naturel) de façon cohérente sur l'ensemble du territoire européen. Cette prise en compte de l'habitat permet également d'intégrer **l'aspect dynamique des milieux**, trop souvent négligé par le passé.

La mise en place de la directive Habitats est également une opportunité de **clarifier la multitude de réglementations** qui protègent en France les espaces naturels.

Le maintien de la biodiversité, spécialement dans l'espace rural et forestier, **dépend souvent de la présence d'activités humaines qui lui sont bénéfiques**. Par exemple, certains types de prairies doivent être fauchés ou pâturés pour ne pas devenir des friches entraînant la disparition de certaines espèces menacées. La Directive Habitats est le premier programme à intégrer cet aspect. L'Etat français souhaiterait que la méthodologie spécifique qui a été mise au point serve d'exemple pour respecter la biodiversité dans les stratégies européennes de développement économique et d'aménagement du territoire.

De par sa situation de confluence des quatre principales régions biogéographiques de la Communauté, **la France est en premier chef concernée** par la constitution du réseau Natura 2000. Le territoire français accueille en effet :

- 133 Habitats naturels (dont 33 prioritaires) sur les 205 retenus dans l'annexe 1 de la Directive, parmi lesquels les tourbières, les dunes, les sites à Orchidées remarquables ;
- 152 (dont 22 prioritaires) des 632 espèces animales et végétales dont les Habitats doivent être protégés (Annexe 2). Il s'agit par exemple de l'Ours brun dans les Pyrénées, de l'Esturgeon dans la Gironde ou de la Violette de Rouen endémique du bassin parisien.

Dans les Vosges, les Habitats présents sont essentiellement des milieux forestiers des étages collinéen et montagnard, des landes et tourbières acides et des milieux alluviaux.

F Rappel de quelques définitions de la directive Habitats

La directive Habitats comporte 6 annexes dont les deux premières sont essentielles pour la constitution du futur réseau Natura 2000 :

Annexe I

Cette annexe liste les « types d'Habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (nom officiel des futurs sites Natura 2000). Ces Habitats sont donc à préserver en tant que tels. Dans le document d'objectifs, nous emploierons l'expression « milieu ou habitat de l'annexe I » pour désigner ces milieux.

Certains Habitats de l'annexe I sont désignés comme prioritaires par la directive Habitats. Les Habitats prioritaires sont les types d'Habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière, compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle sur son territoire.

Les cofinancements européens se concentreront de façon prioritaire sur la préservation de ces milieux.

Annexe II

Cette annexe liste « les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation ».

Pour mémoire, quelques rappels :

- l'annexe II vise à préserver les Habitats naturels indispensables à la survie des espèces qu'elle désigne,

- « pour les espèces animales qui occupent de vastes territoires, les sites d'importance communautaire correspondant aux lieux au sein de l'aire de répartition naturelle de ces espèces, qui présentent les éléments physiques ou biologiques essentiels à leur vie et reproduction ».

PREMIERE PARTIE : CARACTERISTIQUES DU SITE

A Données générales et administratives

A.1 Localisation

(Carte : Périmètre du site d'intérêt communautaire)

Le site de Haute Meurthe se situe dans l'Est du département des Vosges, plus précisément au nord-est de Xonrupt-Longemer.

Il s'agit d'un massif de montagne essentiellement forestier constitué de **forêts de ravin**² (défilé de Straiture), pessières sur blocs, hêtraies sapinières, érablaies d'éboulis et **tourbières**³. Ces divers milieux représentent une mosaïque remarquable d'Habitats favorables à de nombreuses espèces végétales et animales.

Ses tourbières (Col du Surceneux, Faing du Poteu) d'un intérêt écologique majeur, présentent plusieurs stades d'évolution et abritent des végétaux typiques à l'instar de la **Rossolis**, plante carnivore ou de l'Ericacée arbrisseau, l'**Andromède**, toutes deux protégées au niveau national.

Elles présentent à ce titre de remarquables peuplements autochtones d'Epicéas columnaires dans le défilé de Straiture, bénéficiant d'une gestion sylvicole spécifique.

Elles accueillent le **grand Tétrás**, la **Chouette de Tengmalm**, le **Faucon pèlerin**, la **Gélinotte des bois**, le **Pic noir**, le **Pic cendré** ...

Signalons la présence de la chaume Sérichamp, chaume secondaire située hors zone Natura 2000, jouxtant le Grand Valtin, faisant l'objet d'une utilisation agricole mixte de pâturage ovin extensif et de fauche qui présente principalement deux faciès : l'un à Nard raide, Pensée des Vosges avec sa variante plus évoluée à Arnica, l'autre de prairie de fauche de montagne.

A.2 Aspects fonciers

Le site de Haute Meurthe est intégralement sur le territoire communal de Ban sur Meurthe/ Clefcy et compte 147 parcelles cadastrales qui représentent une surface totale de 967,57 ha (surface SIG).

Tableau N°1 : ventilation cadastrale simplifiée des superficies

Commune	Section	Nombre de parcelles	Superficie cadastrale (ha)
Ban sur Meurthe/Clefcy	AK	43	394,0267
	AR	4	0,7646
	AT	69	336,533
	AV	2	5,8413
	AX	29	228,9834
Total			966,1490

Tableau N°2 : ventilation par propriétaire et mode de gestion

Propriétaires	Gestion	Nombre de parcelles cadastrales	Parcelles forestières	Superficie cadastrale (ha)
Etat	Régime forestier	147	7, 8, 9, 15, 16, 17, 19, 22, 24-41, 45, 47-49, 51-53, 58-80, 87	966,0468
Commune de Ban sur Meurthe/Clefcy	Captage d'eau	3	-	0,1022

La quasi totalité du site appartient au domaine privé de l'Etat et bénéficie du régime forestier sous la forme d'une gestion confiée à l'Office National des Forêts, Direction Territoriale de Lorraine, Agence de St Dié, Unité territoriale de Val de Meurthe, mises à part la zone de captage de la commune de Ban sur Meurthe/Clefcy et trois

³ habitat d'intérêt prioritaire
Office National des Forêts

enclaves de forêt privée de 0,52 ha au total. Le détail de la correspondance cadastrale figure en annexe *Tableau I.1 Statut foncier*.

B Environnement et Patrimoine

B.1 Les facteurs abiotiques ⁴

B.1.1 Climatologie

Le climat est de type semi-continentale à tendance océanique et à caractère montagnard.

La station météorologique de référence est à Gérardmer ; altitude 666 mètres :

- Précipitations moyennes annuelles : 1 759 mm (moyenne 1975 - 1994) ;
- Températures moyennes annuelles (1961 - 1990) : 7,8° C;
- L'**amplitude** des extrema peut atteindre 50°C dénotant une influence continentale marquée.
- L'**enneigement** s'étale généralement de fin novembre à avril.
- Les **vents** d'Ouest et Nord-Est sont largement dominants et peuvent être occasionnellement très violents.
- La **nébulosité** est constamment élevée.

Ces conditions particulières favorisent la présence de tourbières au sein du massif de Haute Meurthe.

Au cours du XXème siècle, des phénomènes météorologiques importants ont marqué le massif forestier :

L'ouragan de février 1902 venant du Nord a provoqué une centaine de milliers de mètres cubes de chablis. Il a entraîné chez les forestiers de l'époque une peur des chablis qui amena à préconiser un traitement sylvicole en futaie jardinée.

En février et mars 1990, trois coups de vent successifs ont provoqué des dégâts dans le massif vosgien.

Le site de Haute Meurthe a été relativement épargné par la tempête du 26 décembre 1999. Les dégâts y furent principalement disséminés à l'exception de quelques parcelles plus sérieusement touchées (Annexe Carte N°6: *Dégâts aux peuplements forestiers*).

B.1.2 Géomorphologie-Géologie

Le massif de Haute Meurthe représente l'une des plus vastes forêts montagnardes du Massif vosgien dont l'altitude varie entre 700 et 1140 m.

Le site de la Forêt domaniale de Haute Meurthe est constitué :

- des plateaux et hauts de versants situés entre la vallée de la Petite Meurthe à l'ouest et la vallée de la Meurthe à l'est ;
- des deux versants du défilé de Straiture encadrant la partie amont de la Petite Meurthe avec des pentes pouvant atteindre 50%. Le faciès très encaissé, augmente les contrastes thermiques et pluviométriques entre les versants, de sorte que l'ubac peut receler des zones à 10 °C en plein été comme c'est le cas de la Glacière éboulis rocheux très visité ou de la Pessière à Bazzanie à trois lobes, habitat sur éboulis rocheux fixé.

Les Habitats rencontrés sont donc caractéristiques de **l'étage montagnard**, du moyen au supérieur, avec une majorité à l'étage montagnard moyen.

La base géologique de la zone concernée est formée sur sa marge orientale de granite porphyroïde à biotite, parcouru de filons de microgranite à biotite et muscovite et de microgranite à pyroxène et amphibole, ainsi que de granite à grain grossier et à deux micas dit granite du Valtin et du Brézouard pour le chaume Sérichamp. Vers l'ouest se succèdent des granito-gneiss à andalousite formation lithologique de structure transitoire, puis des granites syncinématiques à faciès porphyroïde et des gneiss perlés à cordiérite. Le fond de vallée que constitue le défilé de Straiture est composé d'alluvions fluvio-glaciaires d'âge Würm sous la forme de galets granitiques roulés et de lentilles de sables rarement affleurant. A l'ouest du défilé se retrouvent des granites à biotite à faciès porphyroïde puis des granites syncinématique à faciès clair et porphyroïde en transition vers la migmatite de Gerbépal.

Les matériaux parentaux du site sont majoritairement des roches cristallines acides à partir desquelles la pédogénèse induit la formation de sols acides dominés par le processus de podzolisation. Les Habitats naturels rencontrés sont donc **essentiellement des Habitats acidiphiles**. Cette caractéristique est en outre plus ou moins renforcée par la topographie, l'exposition, l'hydrographie,...

⁴ conditions du milieu non liées aux êtres vivants

Notons que dans les bas de versants du Défilé de Straiture, le colluvionnement enrichit notablement les sols et permet à **des Habitats neutrophiles** de s'installer.

Au contraire, sur le plateau, des conditions stationnelles extrêmes (engorgement ou au contraire sécheresse, hyperacidité du sol) sélectionneront **des Habitats spécifiques** à l'instar des tourbières.

En plusieurs endroits, notamment dans le fond des vallées, des moraines⁵ ou des éboulis se sont accumulés, créant des conditions stationnelles très spécifiques des **communautés végétales rares** comme les érablaies d'éboulis ou les pessières sur blocs.

B.1.3 Hydrologie

La Petite Meurthe est un cours d'eau de domaine privé, de première catégorie piscicole, à régime torrentiel, dont le lit principal mesure 4 à 5 mètres de large. Elle est en partie alimentée par le ruisseau du Noir Ruxel de 1,23 km de long.

La reproduction de la truite fario et du chabot (*Cottus gobio* L, espèce de l'annexe II de la directive Habitats) y est par ailleurs clairement établie.

En 2003, un nombre important d'individus de ces deux espèces ont été ramassés dans la zone d'à-sec pour être remis à l'eau en aval (J.S. Abel, ONF)

A partir de 1976 ont été constatés des à-sec réguliers en période d'étiage sur une petite portion du cours d'eau, dont les causes pourraient être les suivantes :

- succession d'années de sécheresse ;
- enrochement ponctuel du lit et en 1980/81 par la D.D.E. qui peut avoir aggravé les infiltrations naturelles connues des anciens ;
- captage d'eau potable en 1978/80 pour alimenter les communes de Ban sur Meurthe et Clefcy.

Des travaux de pose de seuils en bois ont été réalisés par l'ONF en automne 93, sur une distance de 3,8 km, après l'enlèvement d'embâcles. Ces travaux ont été réalisés dans le but de favoriser la fraie de la faune piscicole indigène.

La ripisylve, encore fortement dominée par les espèces résineuse est gérée par l'ONF en faveur d'une diversification des essences feuillues autochtones qui s'intensifiera dans l'avenir.

Le chevelu hydrographique de la Petite Meurthe présente de par ses caractéristiques hydrobiologiques un état de conservation satisfaisant sauf dans la partie où l'étiage sévère amène à un assèchement total du cours d'eau qui circule alors en souterrain.

B.1.4 Dépérissement des forêts

Le dépérissement des forêts attribué à la pollution atmosphérique et notamment à l'ozone atmosphérique n'a pas beaucoup affecté les peuplements forestiers du site de Haute Meurthe.

B.2 Les facteurs biotiques

Entre 1947 et 1950, une épidémie de scolytes typographes a ravagé les peuplements d'épicéas et a eu un impact non négligeable sur les peuplements d'épicéa du massif de Haute Meurthe.

B.3 Unités écologiques

Schématiquement, on distingue deux types d'occupations du sol sur l'ensemble du site :

- les boisements, très largement majoritaires, dont la composition varie avec la pente, l'exposition et la gestion qui leur est appliquée. On rencontre ainsi des boisements mixtes comme la sapinière-hêtraie à Luzule, la sapinière-hêtraie à Fétuque, des boisements feuillus avec l'érablaie et uniquement résineux avec la pessière extra-zonale.
- les tourbières hautes dégradées, boisées de grande importance patrimoniale.

⁵ roches arrachées à la montagne, charriées et déposées dans les vallées par les glaciers.

DEUXIEME PARTIE : INVENTAIRES ET ANALYSES

A Inventaires et description biologique

A.1 Méthologie

A.1.1 Pré zonage

Une première cartographie a été réalisée à partir des photos aériennes IFN au 1/17 000^{ème} (mission Vosges 1988-1989). Les épreuves infrarouges ont été scannées puis géoréférencées dans le logiciel Arc-view. Il a ainsi été possible de travailler à toutes les échelles avec plus de précisions.

Cette première étude a permis de distinguer aisément les milieux ouverts comme les éboulis actifs, les tourbières non boisées des milieux fermés et stables. Elle a cependant des limites : elle ne permet pas de distinguer les différents Habitats forestiers. Surtout, elle ne permet pas de repérer les éléments remarquables tels que les érablaies, les tourbières boisées.

Cette étape a surtout permis de positionner avec précision sur la carte les différents milieux ouverts.

A.1.2 Phase de terrain

Une clé⁶ permet d'identifier les Habitats forestiers sur le terrain par le choix de critères écologiques simples. Elle a été créée en fin d'année 1999 et améliorée au cours de l'été 2000 lors de son utilisation sur le terrain. Elle peut être utilisée dans toutes les Vosges cristallines (voir Annexe 7). Les informations scientifiques qui ont servi à l'élaboration de la clé ont été extraites :

- de la Typologie phytosociologique des Habitats forestiers et associés (J.C. Rameau, ENGREF - 1994)
- des Cahiers d'Habitats (Muséum d'Histoire naturelle - document de travail)
- du guide LIFE Gestion et biodiversité forestière (ENGREF- IDF-ONF - 2000)
- de la Clé et fiches détaillées des complexes sylvatiques (travail réalisé par l'ENGREF pour l'ONF Strasbourg, *Annexe : Clé des Habitats*)

La liste des Habitats susceptibles d'être rencontrés dans les Vosges cristallines, puis la clé de détermination des Habitats forestiers ont été validées par trois membres du comité scientifique informel : MM. Nicolas Drapier, Serge Müller et Jean-Claude Rameau.

La phase de terrain s'est déroulée d'avril à juillet 2002. **La cartographie s'est faite selon un maillage à l'hectare** (un point tous les cent mètres sur des cheminements espacés de 100 m). **Sur le plateau, la topographie permettait un maillage systématique** : les transects étaient rectilignes, orientés selon un azimut fixe (nord-est/sud-ouest). Dans les versants de Straiture, l'importance du dénivelé interdisait une telle méthode. Les transects ont donc été réalisés **selon les courbes de niveau**, écartés dans la pente d'une centaine de mètres. A chaque point d'arrêt, une fiche était remplie (voir Annexe *Protocole et fiche de description*). Puis la localisation des points, ainsi que les informations récoltées ont été saisies dans le Système d'Information Géographique (SIG) de l'ONF. Cet outil permet d'élaborer rapidement de nombreuses cartes à thèmes et échelles variés et d'étudier les données associées aux Habitats au travers des bases de données.

Il a notamment été possible d'élaborer des documents intermédiaires de travail, sur lesquels les membres du Comité de Pilotage ont pu travailler.

A.1.3 Cartographie spécifique

Une carte détaillée des unités écologiques de la tourbière du col du Surceneux, de la tourbière du Faing du Poteu a été réalisée en collaboration avec M. RAGUE du Conservatoire des Sites Lorrains en utilisant une méthodologie basée sur la phytosociologie⁷ des milieux tourbeux.

Cette carte a servi de base à l'élaboration de la celle des Habitats après la réalisation des correspondances entre le classement phytosociologique et les codes Corine biotope, par le chargé de mission.

A.1.4 Précision des données et choix de l'échelle

⁶ une version de cette clé permet de déterminer l'habitat à partir du guide d'identification des stations Vosges cristallines

⁷ Voir glossaire.

La précision des données est liée à la méthode utilisée. Sur l'ensemble du site, la précision est de l'hectare. Compte tenu de la superficie du site, les cartes définitives sont présentées au 1/20 000ème. Cependant, la diversité biologique des milieux tourbeux a nécessité une échelle plus grande au 1/5 000ème.

A.2 Caractérisation des Habitats de l'annexe I de la directive

Sur le site, 11 Habitats relèvent de la directive. Parmi ces derniers, 9 sont d'intérêt communautaire (C) et 2 prioritaires (P).

Des précisions sont apportées sur les tourbières qui présentent sur le site une diversité intéressante d'Habitats, en Annexe *Texte N°8: Précisions sur les milieux tourbeux*.

Tableau N° 3 : *Représentativité des Habitats sur le site*

	Habitats	Natura 2000	Corine Biotope	Phytosociologie	Superficie en ha	Superficie en % de la ZSC
Habitats de l'Annexe I	Mégaphorbiaies à Pétastrate hybride	6430	37.714	Chaerophyllo hirsuti-Petasitetum officinalis	1,76	>0,05
	Tourbière haute dégradée	7120	51.2	Sphagnion magellanici	3,89	0,4
	Dépression sur substrat tourbeux	7150	54.6	Rhynchosporion albae	0,04	>0,05
	Eboulis siliceux	8110	61.12	Galeopsietalia ladani	9,89	1
	Pessières de contact des tourbières bombées	91D0	44.A4	Sphagno-Piceetum abietis	9,43	1
	Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110	41.11	Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae	812,05	85
	Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	9130	41.13	Festuco altissimae-Abietetum albae	71,89	7,5
	Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France	9180	41.41	Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani	7,31	0,8
	Sapinière hyperacidiphile à Shaignes	9410	42.25	Sphagno- Abietetum albae	9,21	0,95
	Pessières-Sapinières acidiphiles sèches à Airelle rouge	9410	42.25	Vaccinio vitis idaea-Abietetum albae	6,81	0,7
	Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42.25	Bazzanio-Picetum	26,56	2,74
Habitats hors Annexe I	Saussaies marécageuses	-	44.92	Frangulo-Salicion auritae	0,09	>0,05
	Bas marais acides	-	54.4	Molinion caeruleae	0,02	>0,05
TOTAUX					958,95**	100

* Habitats prioritaires

**Surface graphique calculée par notre Système d'Information Géographique

A.2.1 *Les tourbières hautes dégradées*

7120 : Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle

Alliance : Sphagnion magellanici

Association : Vaccinio oxycocci-Callunetum vulgaris

Code CORINE : 51.2

Dérivant par la dégradation de son fonctionnement hydrique, de la tourbière ombrotrophe haute active (relique glaciaire⁸) ayant existé, cet habitat est dominé par les linaigrettes (*Eriophorum angustifolium* et *E. vaginatum*), les Sphaignes (*Sphagnum recurvum* et *Sph. medium*). La tourbière du Surceneux présente de belles populations de Rossolis à feuilles rondes.

⁸ Voir glossaire.

Les tourbières de Faing du Poteu et du Surceneux ont évolué à leur périphérie vers un autre faciès : la tourbière boisée à Epicéas (climax stationnel⁹).

L'évolution ne semble pourtant pas irréversible, à condition de mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées.

Ces tourbières sont actuellement souvent voisines de zones de bas-marais acides (54.4, non communautaires). Dans les bas-marais, le niveau d'eau est moins élevé, voire temporaire et à la formation de radeaux de Sphaignes, se substitue le développement de la molinie (*Molinia caerulea* L.) et des joncs.

Elles sont par ailleurs menacées par toute modification de son régime hydrique.

A.2.2 Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion

7150 : Dépression tourbeuse

Alliance : Rhynchosporion albae p. p.

Association : Drosero intermediae-Rhynchosporium albae

Code CORINE : 54.6

Situé dans la zone centrale de la tourbière de Faing du Poteu, cet habitat formé de communautés végétales pionnières est dominé par le Rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*), la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et Rossolis obovée (*Drosera x obovata*) de façon clairsemée. Il n'y a guère d'activité turfigène. Il s'agit là d'un habitat fugace susceptible d'être vite remplacé par une végétation de lande humide.

A.2.3 Les tourbières à épiceas

91D0 : Tourbières boisées

Alliance : Vaccinio uliginosi-Piceion

Association : Sphagno-Piceetum abietis

Code CORINE : 44.A4

Les tourbières à Epicéas représentent également un habitat prioritaire et rare présent à Faing du Poteu et Surceneux en ceinture de la tourbière haute dégradée. Comme tous les Habitats tourbeux, ils sont particulièrement sensibles à toute perturbation de leur système hydrique. La tourbe s'accumulant au fil des siècles, la nappe d'eau se fait plus profonde. La surface du sol plus sèche peut accueillir dans les 20 à 30 premiers centimètres des arbres : c'est le stade 'tourbière boisée'. Après une phase de colonisation par le bouleau pubescent, l'assèchement s'accroissant, les Epicéas s'installent sur le bombement.

La turfigénèse est dans ce stade d'évolution généralement totalement interrompue sauf à la faveur de conditions micro stationnelles très favorables.

Ces habitats tourbeux sont particulièrement importants sur le plan patrimonial, mais leur superficie est réduite. Le site de Haute Meurthe est en fait essentiellement un massif boisé. Les Habitats forestiers très majoritaires en surface y sont également bien diversifiés.

A.2.4 Eboulis siliceux

8110 : Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival

Code CORINE : 61.12

Il existe également dans les versants du Défilé de Straiture, des éboulis siliceux sur lesquels la forêt ne peut se développer, que ce soit l'érablaie ou la pessière, essentiellement du fait de leur exposition (sud). Ils forment un autre habitat d'intérêt communautaire car ils sélectionnent une flore chasmophytique clairsemée et spécifique à base de bryophytes et de ptéridophyte.

Cet habitat ne présente pas d'intérêt économique particulier et ne fait pas directement l'objet d'activité humaine. Par contre, la gestion sylvicole peut avoir une influence indirecte sur ces milieux par la création de piste forestière par exemple.

A.2.5 La sapinière-hêtraie à Luzule

9110 : Hêtraie-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen

⁹ Voir glossaire.

Alliance : Luzulo luzuloidis-Fagion sylvaticae

Association : Luzulo luzuloidis- Fagetum sylvaticae

Code CORINE : 41.11

C' est l'habitat majoritaire sur le site car il est climacique¹⁰. Il est également très répandu dans les Vosges : il s'agit d'un habitat typique de la moyenne montagne cristalline. C'est ce qui lui donne son intérêt patrimonial. Sur le site de Haute Meurthe, cet habitat est dans un bon état de conservation.

Il possède également une forte valeur productive, dont il faut tenir compte lors de l'élaboration des mesures de gestion.

A.2.6 Sapinière-hêtraie à Féтуque

9130 : Sapinières-hêtraies vosgiennes à Féтуque des bois

Alliance : Fagion sylvaticae

Association : Festuco altissimae-Abietetum albae

Code CORINE : 41.13

Cet habitat se rencontre sur le massif dans des conditions édaphiques optimales. Il se trouve uniquement dans le Massif vosgien et est particulièrement bien conservé sur le site de Haute Meurthe.

Toutefois à l'instar de la sapinière-hêtraie à Luzule, il est principalement menacé par la pression du grand gibier.

A.2.7 Erablaie-Tillaie de pente sur éboulis

9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion

Alliance : Deschampsio flexuosae-Acerenion pseudoplatani

Association : Dicrano scopariae-Aceretum pseudoplatani

Code CORINE : 41.41

L'érablaie acidiphile à Dicrane en balai est une forêt de ravin qui se développe sur les éboulis, formés de blocs ou cailloux mobiles et de petite taille. C'est un habitat particulièrement rare et fragile. C'est pourquoi il est prioritaire au sens de la Directive Habitats. La régénération de l'épicéa nécessiterait également une baisse de la pression d'abrutissement.

A.2.8 Sapinière-pessière

9410 : Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin

Alliance : Piceion excelsae

Code CORINE : 42.25

Il existe un habitat peu développé dans les Vosges : les pessières extra zonales¹¹. Leur nom est lié au fait qu'elles ne se développent habituellement qu'à l'étage alpin inexistant dans les Vosges. Dans certaines conditions de milieux, particulièrement difficiles (sécheresse ou au contraire engorgement du sol, pauvreté du substrat, présence d'éboulis), elles peuvent se développer à l'étage montagnard, en dehors de leur aire habituelle de répartition.

Sur le site de Haute Meurthe, on trouve les trois variantes suivantes de cet habitat :

- la variante humide de la **sapinière -pessière hyperacidiphile** jusqu'à la sapinière (pessière) à sphaignes du Luzulo sylvaticae-Abietetum, dans les zones où le sol est tout aussi acide mais où cette fois l'eau peut s'accumuler (replat, suintement, proximité des zones de tourbière, ...). Le relief va déterminer une mosaïque de taches plus ou moins humides, voire para-tourbeuses. Associés au Sapin et/ou à l'Epicéa, on retrouve alors la

¹⁰ il s'agit dans ce cas de climax **climacique** (sur sols moyens en termes de gradient hydrique, qui sont majoritaires dans la *carte de la végétation*) par opposition aux pessières extra-zonales décrites ensuite, elles-aussi climaciques, mais à caractère **édaphique, liées aux sols squelettiques ou au contraire engorgés**.

¹¹ ATTENTION : Le classement Habitat, tout comme le classement Corine Biotope, repose sur la phytosociologie stigmatiste (méthode d'analyse statistique de la végétation basée sur la caractérisation de communautés de plantes). Qualifier l'habitat de pessière extra zonale ne veut pas dire que l'Epicéa y est l'essence dominante. Il peut même en être complètement absent. Cela veut dire que le cortège floristique de l'habitat est plus proche de celui des pessières de l'étage alpin que de celui des sapinières-hêtraies de l'étage montagnard.

Luzule des bois, la Bazzanie trilobée, voire le Bouleau (pubescent) et les Sphaignes (particulièrement dynamiques).

- la **peSSIÈRE sur blocs du Bazzanio-Piceetum**, sur de gros blocs fixés. Elle constitue le refuge par excellence de l'Epicéa indigène dit colonnaire¹². Avant le XVIIème siècle, l'Epicéa avait pratiquement disparu du Massif vosgien. La majorité des peuplements d'Epicéas actuels ont été introduits. On considère que l'Epicéa autochtone ne s'est maintenu depuis les dernières glaciations qu'en de rares endroits, créant une race 'vosgienne'. Les peuplements du Défilé de Straiture font partie des zones où l'on pense que l'Epicéa s'est maintenu du fait de conditions micro climatiques particulièrement rigoureuses.

C'est un habitat rare en France et bien conservé sur l'ensemble du massif de Haute Meurthe, où son étendue est également limitée.

- la **peSSIÈRE sapinière acidiphile sèche** à Airelle rouge dont la flore traduit l'extrême acidité du milieu (Airelle rouge, Melampyre des près, Leucobryum glauque, bouleau verruqueux)

A.3 Cartographie des espèces du site

A.3.1 Méthodologie

L'importance de la superficie du site, la période allouée à la réalisation du document d'objectifs, ainsi que l'existence d'inventaires déjà nombreux ont entraîné la décision de ne pas réaliser d'inventaires complémentaires sur le terrain. La complexité biologique du massif de Haute Meurthe nécessite en effet un suivi à long terme sur plusieurs périodes de l'année. Ces mesures seront proposées dans le cadre des propositions de gestion.

La synthèse des informations existantes permettant d'obtenir une première approche satisfaisante de la diversité biologique du site a été réalisée grâce aux divers organismes régionaux et acteurs concernés par le site (Conseil Général des Vosges, Conservatoire des Sites Lorrains,...).

Des études et recherches plus pointues ont également été réalisées par l'Office National des Forêts en collaboration avec l'Office National de la Chasse sur le thème du Grand Tétrás.

Par ailleurs, nous nous sommes appuyés sur des publications de spécialistes dans différents domaines.

Presque toutes les espèces végétales remarquables et quelques espèces animales sont liées aux Habitats tourbeux (c'est le cas par exemple du Rossolis à feuille ronde, de l'Andromède mais également du Cuivré de la bistorte...).

A.3.2 Les espèces végétales

(Annexes Tableau N°II.3 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial)

Aucune espèce végétale inscrite à l'Annexe II de la directive Habitats n'a été relevée. Néanmoins le site abrite plusieurs espèces de grand intérêt patrimonial dont certaines bénéficient d'un statut de protection à l'échelle régionale ou nationale.

Parmi celles protégées au plan national, citons l'Andromède (*Andromeda polifolia* L.), la Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia* L.), la Rossolis (*Drosera x obovata* Mert. & Koch)

On compte également de nombreuses espèces protégées au niveau régional : il s'agit de la Camarine (*Empetrum* L. *nigrum* ssp. *nigrum*), du Lycopode sélagine (*Huperzia selago* Bernh), du Lycopode à rameau d'un an (*Lycopodium annotinum* L.), la Germandrée scordium (*Teucrium scordium* L.), la listérie cordée (*Listera cordata* L.)

Andromeda polifolia L. - **L'Andromède**

C'est une éricacée typique des tourbières hautes actives de notre région. Elle est de petite taille, à port dressé et fleurit au printemps. Ses petites fleurs en clochette, colorées en rose, sont pollinisées par les insectes. L'Andromède possède de petites feuilles, durcies et repliées sur elles-mêmes qui limitent ainsi l'évapotranspiration.

Elle figure à l'annexe 1 de la liste nationale des espèces protégées.

Drosera rotundifolia L. - **Le Rossolis à feuilles rondes**

C'est une plante carnivore à feuilles hérissées de poils glanduleux destinés à piéger les insectes dont elle se nourrit. C'est une habituelle des milieux tourbeux peu nutritifs pour les végétaux.

¹² Cet Epicéa présente la particularité d'avoir des branches pendantes et proches du tronc. On pense qu'il s'agit d'une adaptation au climat montagnard. Les arbres retiennent moins la neige et risquent moins de se briser.

Elle figure à l'annexe 1 de la liste nationale des espèces protégées.

Drosera x obovata - **Le Rossolis obové**

C'est une plante carnivore hybride de *D. rotundifolia* et de *D. longifolia*, à feuilles hérissées de poils glanduleux destinés à piéger les insectes dont elle se nourrit. C'est une habituelle des milieux tourbeux peu nutritifs pour les végétaux. L'un de ces parents est totalement absent sur le site, dans sa forme caractéristique. Elle figure à l'annexe 1 de la liste nationale des espèces protégées.

Empetrum nigrum L. ssp. *nigrum* - **La Camarine**

C'est un sous arbrisseau buissonnant à petites feuilles sessiles et coriaces. Ses fleurs discrètes roses ou rouges laissent place à des fruits non comestibles en drupes noires. Il s'agit d'une espèce acidiphile localisée aux tourbières, dans la région Lorraine où elle est protégée.

Listera cordata L. - **La Listère à feuilles cordées**

C'est la seule espèce à supporter le milieu ombragé des pessières et pinèdes à Sphaignes parmi la quinzaine seulement qui se développe dans les tourbières sur les 150 orchidées qu'accueille notre pays. De façon générale, elle préfère les milieux peu acides mais on peut également la trouver en pleine lumière sur les tourbières hautes actives. Exclusivement montagnarde, cette orchidée n'est connue en France que dans le Massif vosgien. De petite taille (5 à 15 cm) et grêle, la Listère à feuilles cordées se reconnaît surtout grâce à ses deux feuilles en forme de cœur. Cette espèce est protégée en Lorraine.

A.3.3 Les espèces animales

(Annexe Tableau N°II.4 : Espèces animales d'intérêt patrimonial)

Trois espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats ont été inventoriées : il s'agit du **Lynx** (*Lynx lynx* L.), du **Chabot** (*Cottus gobio* L.) et du **Cuivré de la bistorte** (*Lycaena helle* Schiffm.)

D'autres figurent à l'Annexe I de la Directive Oiseau : il s'agit du Faucon Pèlerin, de la Chouette de Tengmalm, du Pic noir, de la Gêlinotte des bois, du Grand Tétrás, du Pic cendré présents grâce à une structure horizontale en mosaïque : contiguïté de milieux ouverts, semi-fermés et boisés. Enfin, une grande partie des oiseaux présents sur le site sont des oiseaux strictement forestiers (Pics, Bec-croisé des sapins,...). Plus d'une dizaine d'espèces identifiées présentent un grand intérêt patrimonial de niveau national.

Les Mammifères

Lynx lynx L. - **Le Lynx** - Code EUR 15 : 1361

Le lynx boréal est un puissant félin de 50-70 cm de hauteur au garrot. L'espèce est sédentaire, territoriale et solitaire. Le domaine d'activité couvre de vaste superficie, en moyenne, 20 000-40 000 ha pour les mâles qui chevauche celui de plusieurs femelles (10 000-20 000 ha). La densité estimée d'une population établie varie de 1 individu adulte sédentaire pour 100 km² à un maximum d'environ 3 individus pour 100 km².

Le Lynx est un carnivore strict, non charognard parfois prédateur du cheptel ovin ou caprin. En France, son régime alimentaire se compose surtout d'ongulés de taille moyenne (chevreuils - *Capreolus capreolus* -, chamois - *Rupicapra rupicapra* -) peut varier suivant la disponibilité en proies des milieux.

Dans le massif vosgien il a fait l'objet d'une réintroduction biologiquement réussie puisque des reproductions sont avérées.

Les Poissons

Cottus gobio L. - **Le Chabot** - Code EUR 15 : 1163

C'est un poisson carnassier vorace, qui se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques (chironomides, simuliidés, plécoptères, trichoptères...). Il peut également consommer œufs, frai et alevins de poissons, notamment ceux de la Truite de rivière (*Salmo trutta*), et même s'attaquer à ses propres œufs en cas de disette. Le Chabot affectionne les rivières et fleuves à fond rocailleux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau à forte dynamique, il peut également être présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce, souvent en compagnie des truites, est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations.

Les Insectes : Lépidoptères

Helleia belle Denis & Schifferm. - **Le Cuivré de la Bistorte**

C'est un papillon vivant dans les prairies humides et les tourbières de plaine jusqu'à 1600 m d'altitude il est reconnu vulnérable en France. Le drainage et les plantations de résineux sont les principales causes de la destruction de son habitat, protégé en France depuis l'arrêté du 22 Juillet 1993, et donc de sa régression. L'espèce est protégée au niveau National. Le col de Surceneux abrite une petite population de l'espèce.

Les Oiseaux de l'annexe I et II de la directive Oiseaux CEE/79/409

Falco peregrinus L. - **Le Faucon pèlerin**

On trouve ce rapace diurne dans le défilé de Straiture l'habitat calme qui lui convient : des falaises rocheuses dominants une vallée. Il se nourrit exclusivement d'oiseaux (pigeons, étourneaux, grives, geais,...). qu'il chasse en vol, effectuant de spectaculaires attaques en piqué à plus de 250 km/h. Le Faucon pèlerin est présent en France toute l'année, les adultes y sont sédentaires.

Jusqu'en 1950, le Faucon pèlerin était présent sur toutes les falaises de France (600 couples). Les destructions par tir et l'empoisonnement par les pesticides agricoles ont entraîné un déclin rapide de l'espèce (150 couples à la fin des années 60). La protection de l'espèce et l'interdiction du DTT ont permis une lente remontée de la population française qui dépasse 650 couples depuis le milieu des années 90.

Glaucidium passerinum L. - **La Chevêchette d'Europe**

Oiseau de la taille d'un étourneau, cette petite chouette fait partie de la faune de montagne, étant souvent présente au-delà de 1000 dans les Alpes et le Jura et très localement dans les Vosges. Son niveau de population et sa distribution font l'objet de recherches actives. C'est souvent son comportement de perchage au sommet d'un grand résineux qui trahi sa présence. En 2004, elle a été découverte en couple sur le site de Haute Meurthe.

Tetrao urogallus L. - **Le Grand Tétrás**

C'est le plus grand représentant de l'avifaune forestière des Vosges. Ses populations se sont considérablement amenuisées dans l'Est de la France depuis 1945 avec une chute brutale des effectifs durant les trois dernières décennies. C'est un tétraonidé exigeant quant à la structure horizontale et verticale des peuplements et les disponibilités alimentaires principalement centrées sur la consommation de la myrtille. Ses populations s'avèrent très fragiles sur Haute Meurthe qui a pourtant été l'un des bastions de l'espèce. La disparition de la strate des chaméphytes (myrtilles), la pression croissante des activités de loisir hivernal et l'activité forestière peuvent en partie expliquer son déclin.

Il est protégé en région Lorraine par arrêté ministériel du 11 avril 1991.

Bonasa bonasia L. - **La Gêlinotte des bois**

Cet oiseau de la même famille que le Grand Tétrás à taille moindre, a des exigences écologiques moins strictes. Il apprécie les forêts humides clairiérées à stratification arbustive et herbacée marquées. Sur le Massif sa population semble stable d'après les observations du gestionnaire. Elle est présente à Faing du Poteu, au Surceneux et à Sérichamp.

Dryocopus martius L. - **Le Pic noir**

Espèce originellement montagnarde, le plus grand de nos pics européens a vu sa population augmenter de plus de 75 % sur les trente dernières années tandis qu'il colonisait l'ensemble du territoire français vers l'ouest. Il s'agit d'une espèce forestière à important territoire (400 ha/couple), qui se reproduit à l'intérieur de loges élevées, creusées dans des arbres de futaie de 45-50 cm de diamètre avec une nette prédilection pour le hêtre. Son régime alimentaire se compose principalement d'insectes xylophages ou saproxylophages qu'ils récoltent sur les arbres dépérissant ou morts. Il ne dédaigne pas d'ajouter à son menu, la fourmi charpentière (*Camponotus ligniperda*) qu'il recherche avec force d'excavations dans les épicéas malades. Il est très largement présent sur le massif de Haute Meurthe permettant à son cortège de commensaux de s'installer à sa suite (sitelle torcheplot, mésange, chouette de Tengmalm...)

Picus canus L. - **Le Pic cendré**

Il fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus et affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre. La présence de zones dégagées et ouvertes comme les clairières sont importantes pour son alimentation.

Le berceau du Pic cendré est plutôt situé en Asie. Dans sa colonisation de l'ouest, il s'est heurté à la concurrence du Pic vert et ne s'en est accommodé qu'en occupant des boisements d'altitude qui en principe ne convenaient pas à l'autre espèce. Il est donc rare de les rencontrer sur les mêmes territoires et on ne peut pas parler de chevauchement des distributions.

Aegolius funereus L. - **La Chouette de Tengmalm**

C'est un petit rapace nocturne cavernicole, commensal du pic noir dont elle utilise les cavités creusées principalement dans les hêtres. Elle est présente sur le massif de Haute Meurthe où elle trouve des sites de nidification suivis par le gestionnaire du site. Sa population dépend des disponibilités du milieu en cavités et en nourriture liée à l'évolution des micro mammifères.

Scolopax rusticola L. **La Bécasse des bois**

Bien représenté sur le site cet échassier forestier s'y reproduit régulièrement. Son niveau de population est satisfaisant.

A.4 Inscription à inventaires et protections réglementaires

A.4.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Dans les années 1980, le Ministère de l'Environnement a lancé un inventaire national pour localiser les zones écologiquement intéressantes et inventorier les milieux et espèces présentes. Cet inventaire n'a aucun caractère réglementaire en lui-même, mais sert de base à la structuration de nombreux réseaux de protection.

Les reconnaissances ont été réalisées par les scientifiques ou les gestionnaires de milieux naturels locaux. Il existe actuellement une fiche synthétique ainsi qu'une carte de localisation par site, disponible auprès de chaque DIREN.

Deux types de ZNIEFF ont été définis :

- les ZNIEFF de type 1 : zone de surface limitée, mais présentant un intérêt biologique particulièrement remarquable (par exemple de nombreuses espèces rares, dans un milieu en voie de disparition).
- les ZNIEFF de type 2 : zone plus étendue sur lesquelles les milieux naturels sont riches et peu modifiés (par exemple, un versant boisé dans son ensemble, peu ou pas exploité).

Cet inventaire va être complété par des ZNIEFF dites de deuxième génération.

Le massif de Haute Meurthe comporte :

➤ trois ZNIEFF de **type 1** :

- la ZNIEFF n° **00210002** : 'Forêts de Haute-Meurthe, de Vologne, d'Anould, de Gérardmer'- 618 ha (1984 - Comité ZNIEFF Lorraine, M. DRILLON);
- la ZNIEFF n° **00210003** : 'Forêts Domaniale de Haute-Meurthe'- 724 ha (1984 - Comité ZNIEFF Lorraine, M. DRILLON);

➤ deux ZNIEFF de **type 2**

- la ZNIEFF n° **00210062** : 'La Brulée' – 6.4 ha (1986 - Comité ZNIEFF Lorraine, DRILLON, RAGUE);
- la ZNIEFF n° **00210020** : 'Tourbière du Faing du Poteu' – 3.4 ha (1984 - Comité ZNIEFF Lorraine, MULLER);
- la ZNIEFF n° **00210030** : 'Tourbières de Serceneux' – 5,1 ha (1984 - Comité ZNIEFF Lorraine, MULLER);

A.4.2 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Départements ont compétence pour appliquer une politique propre de préservation du milieu naturel. Un programme appelé 'Espaces Naturels Sensibles' leur donne la possibilité de prélever des fonds (par une taxe sur les constructions, d'un montant que le Département est libre de fixer, voire de ne pas appliquer) et de les utiliser afin d'acquérir des zones d'intérêt patrimonial ou d'aider à leur gestion. La première étape consiste à réaliser un inventaire. Dans les Vosges, ce travail a été confié au Conservatoire des Sites Lorrains et réalisé en 1995.

Les ENS présentent quatre fiches pour le site :

- la fiche n° **88T11** 'Tourbière du Faing du Poteu',
- la fiche n° **88T20** 'Tourbières de Serceneux', tourbières bombées sénescents présentant un stade d'évolution avancé par rapport aux milieux tourbeux de la région.
- la fiche n° **88F01** 'Forêt de la Brulée', pour les peuplements situés dans le Défilé de Straiture (forêt de ravins avec des îlots d'ifs relictuels).

- la fiche n°88F11 'Forêt de Haute Meurthe', pour son intérêt biologique et pour les peuplements de vieille futaie mélangée de résineux et de hêtres, particulièrement favorables à une faune caractéristique et diversifiée.

A.4.3 Espaces Naturels Remarquables (ENR)

La Région Lorraine a décidé de réaliser un bilan de sa richesse biologique par l'intermédiaire d'une synthèse et d'une mise à jour des inventaires existants dans les différents départements. Ce travail concerne principalement les inventaires ZNIEFF et ENS. Il a donné naissance à un nouvel inventaire, de portée régionale : les ENR. Pour chaque site, une fiche de description associe à une carte de localisation toutes les informations connues (mesures réglementaires, inscriptions à inventaire,...).

Il existe quatre fiches ENR pour le site :

'Forêt de Haute Meurthe'

Le massif de la forêt domaniale de Haute Meurthe, qui s'étend sur 5 communes, représente l'une des plus vastes forêts du Massif Vosgien. Outre son intérêt biologique, ce massif comprend des paysages tout à fait remarquables.

'Forêt de la Brulée'

Située sur les éboulis du défilé de Straiture, la forêt de la Brulée constitue une des originalités de ce grand massif domaniale de la Haute Meurthe. Il s'agit d'une hêtraie-sapinière avec quelques formations à base d'érable et d'orme des montagnes.

'Tourbières de Serceneux',

Situées en forêt domaniale de Haute Meurthe à environ 800m d'altitude juste sous le col du Serceneux, les tourbières correspondent à un stade évolué avec un aspect bombé caractéristique, et représentent le dernier espace remarquable d'un ensemble en partie détruit par un aménagement routier.

'Tourbières du Faing du Poteu,

Située à une altitude de 950 m, cette petite tourbière présente une diversité de végétation très remarquable, avec de nombreuses espèces protégées. Elle joue un rôle dans la circulation des eaux. Elle fait partie de la Réserve Biologique Domaniale de Haute Meurthe.

A.4.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)

Les tourbières du Col du Serceneux, du Faing du Poteu et le milieu tourbeux de Squainfaing appartiennent au complexe des tourbières des Hautes Vosges, inventorié dans le SDAGE (A25), parmi les zones humides et cours d'eau remarquables.

Cette zone a plus particulièrement été classée **zone humide d'intérêt majeur au niveau national**.

A.4.5 Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)

Le site est inclus dans la ZICO des Hautes Vosges (n°AC 09)

A.4.6 Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Le site est également inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79/409 dite **directive " Oiseaux "**.

La directive Tétrás est appliquée sur quasiment tout le site : la forêt domaniale de Haute Meurthe est une zone pilote pour la sauvegarde du Grand Tétrás.

Le site est soumis aux dispositions de la " Loi montagne " de 1985 et est inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

A.4.7 Inventaire complémentaire des Tourbières du département des Vosges

Dans son Inventaire complémentaire des tourbières du département des Vosges¹³, M. Serge Muller (membre du Comité scientifique régional et du comité scientifique informel du site) retient la tourbière du Faing du Poteu comme zone d'intérêt national et celle du Col de Serceneux comme zone d'intérêt régional-national.

A.4.8 Inventaire des forêts subnaturelles du Massif Vosgien

¹³ réalisé pour le Ministère de l'environnement suite à l'Inventaire des Tourbières de France, par l'Institut Européen d'Ecologie de Metz, en 1981.

Réalisé par l'ENGREF et l'Université de Paris VII en 1991, cet inventaire ne concerne que les forêts relevant du régime forestier et vient compléter un travail réalisé pour le compte du Ministère de l'Environnement sur les patrimoines forestiers vosgiens.

Les objectifs de cet inventaire étaient de mettre au point :

- un cadre permettant de définir la forêt « subnaturelle »
- un outil pour les choix de site méritant la mise en place de programmes d'étude et/ou de protection.

Ont été considérées comme subnaturelles dans le cadre de cette étude, les forêts dont :

- les essences sont climaciques, non semées, non plantées et dans des proportions non transformées ;
- la structure est peu modifiée, irrégulière avec une stratification évidente ;
- la nécromasse est importante.

Malgré quelques peuplements manifestement relictuels, aucune partie de la forêt domaniale de Haute Meurthe n'a été retenue

A.4.9 Protections réglementaires

La quasi totalité de la surface est incluse dans la forêt domaniale dite de Haute Meurthe.

Une partie importante de cette forêt (3^{ème} et 4^{ème} série de l'Aménagement soit 839,43 ha) bénéficie du classement en **Réserve Biologique Domaniale** par arrêté ministériel du 18 octobre 1991 au titre de la protection du grand Tétrás et des tourbières :

- la RBD de la Haute Meurthe (3^{ème} série) : 831,94 ha, qui englobe la tourbière du « Faing du Poteu »
- la RBD de la Tourbière du col du Surceneux (4^{ème} série) : parcelle 87 soit 8.59 ha qui contient une tourbière d'intérêt régional et national.

Par décision préfectorale du 17 mars 1992, un **Arrêté de Protection de Biotope** dit de « Ban sur Meurthe/Clefcy » a été mis en place sur 354 ha, situé au centre de la RBD, dans les meilleurs biotopes à grand Tétrás et les plus sensibles (parcelles 24 à 29, 33 à 41, 47 à 49, 51 à 53). Cette réglementation complémentaire permet d'éviter les problèmes de dérangement pendant la période d'hivernage et de reproduction du 15 décembre au 15 juillet.

Le **peuplement** du défilé de Straiture (parcelle 63 à 70, 147 ha) a été **classé** pour la qualité de ses épicéas par **arrêté le 14 février 1973** (01 PE 005). Des arbres de ce peuplement des « Basses de l'eau » ont été sélectionnés en 1964 pour être utilisés en vergers à graines dans les parcelles 65 et 67.

Mesures complémentaires

Diverses dispositions du Code de l'Urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ou du Code Rural et du Code Forestier s'appliquent à titre général. Les Plans d'Occupation des Sols (aujourd'hui Plans Locaux d'Urbanisme) sont régis par les dispositions inscrites au titre II du livre I^{er} du code de l'Urbanisme. La Commune de Ban sur Meurthe/Clefcy dispose d'une carte communale échue en 1995 et d'un PLU en cours de consultation qui classe l'ensemble des parcelles de la forêt domaniale en zone NF.

Captages d'eau

Il existe un captage du réseau d'eau potable de Ban sur Meurthe/Clefcy (débit moyen journalier : 670 m³) qui concerne le site Natura 2000. Il est présent sur le site au niveau de la source Froide-Fontaine et son périmètre de protection immédiat s'étend sur 0,1022 hectare (Annexe Texte N°5-Arrêté de captage d'eau).

Monuments historiques

La scierie du Lançoir, en dehors de la ZSC, fait l'objet d'une protection au titre des **monuments historiques** (loi du 31 décembre 1913) pour le canal d'amenée, les vannes et le réservoir d'eau, les façades et les toitures de la maison d'habitation, la scierie accolée à la maison en totalité avec ses mécanismes ainsi que le chantier attenant. Sa fréquentation touristique mérite d'être mentionnée (environ 7000 visiteurs par an), car elle constitue l'un des attraits du site.

A.5 Inventaires complémentaires

A.5.1 Inventaires complémentaires dans la RBD de Haute Meurthe

L'objectif de la RBD de Haute Meurthe est d'assurer la sauvegarde du Grand Tétrás en préservant son biotope. Pour atteindre cet objectif, un suivi écologique du site est effectué annuellement par le service gestionnaire, afin d'étudier les conséquences des pratiques forestières et anthropiques sur le milieu naturel et la faune associée. Le suivi écologique concerne la faune et la flore du massif. Toutes les observations sur le site sont recueillies et donnent lieu à la rédaction d'un rapport annuel d'activité.

A.5.2 Suivi de la population de Grand Tétrás

Le suivi de la population de Grand Tétrás se conforme aux protocoles du Groupe Tétrás Vosges (GTV). Ce suivi est réalisé sur les 830ha de la RBD de Haute Meurthe.

- ✓ **Suivi hivernal:** prospection hivernale et à partir de 1996, recensement des poules sur des circuits fixes (rassemblement hivernal des poules: thèse MENONI 1991)
- ✓ **Suivi au chant:** prospection, couloirs de circulation des coqs, approche et affût combinés, affût fixe.
- ✓ **Suivi de la reproduction**

Tableau 4 : *Suivi de l'hivernage*

	1991*	1992*	1993*	1994*	1995*	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Coqs	4	5	5	5	5	4	3	3	3	2	2	2	2	2
Poules	4	4	4	3	4	6	5	6	3	2	3	2	2	2

En ce qui concerne les coqs, l'effectif brut passe de 5 à 2, donc baisse importante.

L'appréciation de l'évolution du nombre de poules est plus difficile à effectuer, d'autant plus que la méthode de suivi a changé entre les deux périodes. Néanmoins, il apparaît une stabilité du nombre de poules hivernant durant la période avec piégeage. La méthode de suivi des poules (qui se rassemblent en hiver), est pratiquée sur des circuits fixes dans leur secteur d'hivernage.

La période sans piégeage met en évidence une stabilité puis une tendance à la baisse du nombre de poules. L'année 2002 confirme l'évolution constatée précédemment, tant en ce qui concerne les coqs que les poules. L'évolution de la population hivernante montre une **stabilité** pendant le piégeage puis une **baisse trois années** après l'arrêt du piégeage.

Suivi du Chant

Le suivi du chant s'est fait sur la place de chant principale de la RBD, mais une deuxième place de chant a existé jusqu'en 1993. Un coq y a été vu une fois en 1991 et une fois en 1993, puis la place n'a plus été fréquentée par les oiseaux.

Tableau 5 : *Suivi du chant*

	1991*	1992*	1993*	1994*	1995*	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nb.sortie	8	15	27	22	22	24	32	25	27	26	26	18	-	-
Coqs	2(1)	3(1)	4	4	4	4	3	2	2	2	2	2	-	-
Poules(2)	4	1	3	3	4	1	3	2	2	1	2	1	-	-
Poules(3)	6	3	12	9	10	4	8	7	3	1	4	1	-	-

* année avec piégeage

(1) coq supplémentaire probable.

(2) maximum de poules vues ensemble.

(3) nombre total de poules vues en une saison de chant.

Les effectifs de coqs sont stables de 1992 à 1996 puis décroissent à partir de 1997, passant de 4 à 2. Le nombre maximum de poules ensembles baisse de 40% d'une période à l'autre. Mais ce chiffre peut être biaisé par l'absence de l'observateur le jour où il y a un maximum de poules (cf 1992); néanmoins la ligne 3 du tableau montre elle aussi une baisse de 42,5% du nombre total d'observation de poules au cours d'une saison de chant. Les deux approches mettent donc bien en évidence une évolution négative du nombre de poules présentes sur la place de chant.

L'évolution de la population au chant apparaît donc **stable** pendant le piégeage puis **baisse** à partir de 1999.

Tableau 6 : *Suivi de la reproduction*

Battue d'évaluation de la reproduction (sur 130 ha et sans chien).

	1991*	1992*	1993*	1994*	1995*	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Jeunes	0	3	2	0	0	0	0	1	0	0	-	0	0	
Poules	1	1	1	1	1	0	1	3	1	2	-	1	1	
Coqs	2	3	0	0	0	0	1	3	1	0	-	1	1	

* année avec piégeage

Le nombre de jeunes observés en seconde période est sensiblement inférieur à celui de la période avec piégeage, mais l'évolution de ces chiffres est à considérer avec prudence vu le nombre réduit d'observations. Quant au nombre d'adultes, il est stable à la fin de chaque période, mais avec des disparités importantes comme entre 1996 et 1998.

Les participants aux battues d'évaluation venaient d'horizons divers: ONF, ONC, DDAF, PNRBV et GTV sauf en 1998 où les participants étaient simplement des adhérents du GTV.

Evolution de la population de Grand Tétrás en 10 ans

De 1991 à 1995, un piégeage par limitation des martres et des renards a été pratiqué sur le territoire de la population de Grand Tétrás de la Haute Meurthe. Pendant ces 5 ans, les effectifs de Grand Tétrás sont restés stables que ce soit en période d'hivernage ou en période de chant. A partir de 1996, le piégeage a été stoppé et les populations sont restées stables durant trois ans. Les effectifs de Grand Tétrás n'ont baissé de 40 à 60% sur la RBD de Haute Meurthe qu'entre 1998 et 2000. Les années 2002 à 2004 confirment cette évolution dramatique.

A.5.3 Conservation du Grand Tétrás et piégeage des carnivores

De 1990 à 1995, dans le cadre de la protection du Grand Tétrás dans le massif vosgien, l'ONF et l'ONCFS ont proposé de mettre en place, à titre expérimental, un piégeage localisé des carnivores sur la réserve biologique domaniale de la Haute Meurthe (830 ha). En partant du principe que la prédation pouvait être un facteur important de limitation des populations de tétraonidés (MARCS'TROM et al.1984), ce piégeage des carnivores, limité dans le temps et dans l'espace et encadré par plusieurs protocoles de suivis des Tétrás et des carnivores, visait à limiter le déclin de la petite population de Grand Tétrás encore présente dans cette réserve.

Au cours des cinq années de piégeage, les effectifs de martres fréquentant le site d'étude ont probablement été réduits au printemps (DRILLON et STAHL, 3/1997). En revanche, il n'a pas été constaté d'amélioration nette de la réussite des nids du grand Tétrás, ni un accroissement des effectifs d'adultes sur la place de chant (DRILLON et STAHL 11/1997).

A.5.4 Influence de la dégradation de la couverture herbacée et de la limitation des carnivores sur la reproduction du Grand Tétrás (cf Annexe Texte N°6)

A l'issue du travail précédent, l'hypothèse était émise selon laquelle la prédation sur les nids pouvait être particulièrement forte en Haute Meurthe, et persister malgré une diminution locale de l'abondance des prédateurs, en raison d'une dégradation importante du couvert végétal causée par un fort abrutissement par les cervidés (Bulletin mensuel de l'ONC n°227 11/97). La disparition de la végétation basse rend en effet les poules et les nids plus aisément détectables, ce qui augmente leur vulnérabilité à la prédation (MENONI, Thèse 1991). Si cette hypothèse était exacte, l'évolution qu'aurait connue la population de Grand Tétrás dans ce milieu dégradé aurait été encore plus dramatique en l'absence de limitation des prédateurs.

Pour mieux évaluer l'une interaction entre un fort taux de prédation et une dégradation de l'habitat en Haute Meurthe, un dispositif expérimental basé sur des faux nids (dans lesquels des œufs de poules domestiques ont été déposés) a été mis en place au printemps durant 3 ans (1996 à 1998) dans trois faciès, présentant un couvert végétal différencié quant à l'abrutissement par les grands cervidés. Parallèlement, le suivi de la population de grand Tétrás de Haute Meurthe a été poursuivi pendant cinq nouvelles années selon les mêmes protocoles, afin d'apprécier l'évolution de cette population de grand Tétrás en dehors de toute limitation des prédateurs potentiels.

A l'issue de cette étude, sur trois années, le taux de destruction des nids a oscillé entre 25% et 45% du nombre de faux nids. Il apparaît que dans les prédateurs identifiés (22% des cas) grâce à l'observation des restes des

coquilles, sont en majorité les carnivores (77%) et que les mustélidés sont les plus nombreux (62%). Les prédateurs identifiés sont les martres, les fouines, les renards, les blaireaux, les sangliers et l'homme.

L'examen des résultats a montré que la proportion de nids détruits est très faible dans le faciès « haut », c'est à dire où la hauteur du tapis de myrtille est la plus haute (environ 35 cm), corrélée à une pression de cervidés « normale » et plus forte mais similaire dans les faciès « ras » et « moyen ». Ceci paraît cohérent avec l'absence de différence de visibilité des nids entre les faciès « ras » et « moyen » et la plus faible visibilité des nids dans le faciès « haut ».

De 1990 à 2000, les effectifs de grand Tétrás des populations de Gérardmer et du Gazon du Faing sont restés stables. En ce qui concerne les grand Tétrás de Haute-Meurthe, les effectifs sont restés stables de 1990 à 1995, puis de 1996 à 2000, ces effectifs ont été divisés par 2, tendance confirmée en 2001 et 2002.

La réserve biologique domaniale de Haute-Meurthe se situe au centre d'un noyau de population de grands cervidés, dans un massif de 7600 ha, où ces cervidés sont en surdensité depuis le milieu des années 80. Celle-ci influe non seulement sur la composition du cortège floristique de cette forêt, mais aussi sur l'étagement des strates herbacées et arbustives et sur la hauteur de la strate herbacée.

L'étude sur la prédation des faux nids semble bien indiquer que la prédation est plus importante quand la strate herbacée est de hauteur réduite. Par ailleurs, dans sa thèse de 1991, MENONI signale que par rapport aux jeunes Tétrás, ceux-ci ont été trouvés à 80% dans des strates basses comprises entre 0,25 m et 0,80 m, strate qui n'existe plus en Haute Meurthe.

Ainsi, dans le biotope particulier qu'est celui de la Haute Meurthe, c'est à dire une forêt comprenant des strates herbacée et arbustive considérablement modifiées par une population de grands cervidés de densité très importante, le piégeage mis en œuvre entre 1991 et 1995 dans la RBD de Haute Meurthe, semble bien avoir eu une influence positive sur la population des grand Tétrás; **les effectifs de ceux-ci se maintenant pendant la période piégée et régressant trois ans après l'arrêt du piégeage.**

Par le passé, la régression du Grand Tétrás dans les Vosges a été liée à une dégradation du biotope (LANDMANN 1983). Cette dégradation du biotope a souvent été causée par un rajeunissement important de la forêt avec coupe des vieux peuplements. Ce n'est plus le cas en Haute Meurthe comme dans la majorité des forêts à Grand Tétrás où le gestionnaire (dans la plupart des cas l'ONF) a pris en compte la présence du Grand Tétrás dans sa gestion sylvicole.

La priorité dans la gestion des biotopes à Grand Tétrás est donc bien le maintien et l'amélioration de ces Habitats.

La régression du Grand Tétrás en Haute Meurthe a donc eu une autre origine, aussi liée à une dégradation de l'habitat. Cette dégradation de l'habitat est probablement causée par la surdensité permanente des cervidés qui abrutissent les strates herbacée et arbustive en continu depuis le milieu des années 1980. Les comptages aux phares n'ont mis en évidence les surdensités qu'à partir de 1995. Les chasseurs n'ont pas toujours la volonté de réaliser les minimums des plans de chasse qui leur sont demandés et ils ne les ont pas réalisés en 1999, 2000 et 2001. **La solution à cette dégradation de l'habitat à Grand Tétrás reste entre les mains des chasseurs qui doivent mieux réaliser leurs plans de chasse.**

Les battues administratives peuvent exceptionnellement suppléer aux plans de chasse non réalisés.

La mise en place de grillage, ne serait-ce que sur les meilleurs biotopes(350 ha), ne peut-être envisagé pour des raisons évidentes de coûts et de gestion (arbres tombant sur le grillage et ouvertures intempestives de celui-ci).

La prédation est un phénomène naturel, mais dans certain cas particulier de dégradation de l'habitat (cas de la Haute Meurthe), elle peut remettre en cause les effets positifs des protections prises. Le piégeage des carnivores est une mesure ponctuelle d'urgence qui ne peut être prise que dans la mesure où des garanties de gestion de l'habitat à Grand Tétrás ont été apportées.

A.5.5 Autres suivis

La présence de la Gélinoite est principalement notée au cours des tournées quotidiennes de l'agent patrimonial. En 2002, un contact visuel a été établi avec 5 oiseaux adultes.

La population de **chamois** s'est bien implantée dans le Défilé de Straiture et conserve une population stable de 20 à 25 animaux actuellement.

Après les premiers indices recueillis à l'automne 2001, des traces de **lynx** sont régulièrement relevés dans la neige ou dans la boue durant tout l'hiver et le printemps 2002, les hivers 2003 et 2004 dans plusieurs cantons de la RBD.

Un inventaire de la flore a été initié en 1992 par M. DRILLON, gestionnaire de la RBD avec l'aide de M. RAGUE du CSL. Il a été annuellement poursuivi par M. DRILLON. Une cartographie étendue à l'ensemble du massif des stations à Lycopodes a ainsi été réalisée (*Carte : Localisation des Lycopodes*). Il a été dénombré sur le territoire de la RBD 14 stations de Lycopode à rameaux annuels (*Lycopodium annotinum*), 3 stations de Lycopode en massue (*L. clavatum*) et 40 d'*Huperzia selago*, **trois espèces protégées en Lorraine.**

Un inventaire des nids de fourmis rousses des bois est par ailleurs tenu à jour, en raison de l'importance nutritionnelle que constituent ces insectes pour le Grand Tétrás (cf. Annexe *Carte N°10 : Fourmilières et Lycopodes*).

Arbres morts et arbres à cavité

Les arbres morts, cassés, arrachés ou foudroyés non martelés de 1989 à 2003 ont été comptabilisés par essence et diamètre, et cartographiés, ceci uniquement pour la sous-série de futaie irrégulière par parquets (690 ha). En 12 ans, 1162 arbres ont ainsi été laissés au titre d'arbres morts soit une densité de **1,7 arbres à l'hectare** : 48% de sapin, 48 % d'épicéas et 4 % de hêtre. En volume, les arbres secs représentent 34 %, les cassés 28 %, les arrachés 28 % et les foudroyés 10 %, soit **4,3 m3/ha**. Dans tous les cas, ces arbres n'ont pas été exploités en raison de leur peu de valeur économique, parce qu'ils étaient isolés ou difficiles à exploiter ou du chef de leur **vocation biologique**.

En revanche la densité d'arbres à cavité est probablement assez loin de 2 unités à l'hectare à l'heure actuelle. En 2002, dans la RBD, il y a 17 hêtres connus avec 35 cavités et une nidification de Pic noir et une de Chouette de Tengmalm.

Ces arbres sont des lieux privilégiés de nidification d'espèces cavernicoles tels pic noir, le pigeon colombin, la sitelle torchepot, les chouettes de Tengmalm et les chouettes hulotte ainsi que plusieurs espèces de mésanges.

A.5.6 Inventaires sur la Petite Meurthe

Au cours de l'année 2000, la macrofaune du cours d'eau a été échantillonnée à trois reprises (printemps, été, automne) par le Laboratoire « Biodiversité et Fonctionnement des Ecosystèmes » de l'université de Metz sous la direction de Ph. USSEGLIO-POLATERA, à hauteur du défilé de Straiture (thèse de Melle V. ARCHAIMBAULT et Annexe Tableau II.3 : *Macrofaune de la Petite Meurthe*).

A.6 Evolution historique du site¹⁴

Le passé de ce massif forestier correspond à celui de presque toutes les forêts de la montagne vosgienne lorraine relevant du régime forestier.

La forêt domaniale de **Haute Meurthe** était, à l'origine, comprise dans deux massifs contigus : la forêt de **BAN SUR MEURTHE** qui appartenait aux Ducs de Lorraine, la forêt de **CLEFCY**, propriété du chapitre de SAINT DIE.

Les deux forêts entrèrent dans le domaine de l'Etat successivement en 1766 et 1792 pour ne former qu'un seul et même massif.

Il semble donc que **l'état boisé de ce massif soit ancien**. En effet dès l'avènement de Léopold, Duc de Lorraine (1698), des documents (enquêtes, cartes cavalières et topographiques) permettent d'esquisser un état des lieux du paysage forestier.

Il va s'en suivre une phase de recul de la surface boisée par l'apparition des essarts, puis leur agrandissement par défrichement. Ces terres concédées par le seigneur étaient impropres à la culture et le premier travail du censitaire étaient de les défricher, de les essarter. La méthode radicale consistait à faire place nette en y mettant le feu, mais il arrivait que l'incendie mal surveillé, gagnait les futaies voisines et causait de gros dégâts. On trouve ainsi le lieu dit de « **la Brûlée** » dans la forêt domaniale de Haute Meurthe ce qui indique que cette zone fut probablement autrefois détruite par le feu (à moins que par contraste avec la Glacière, le toponyme ne désigne les conditions très chaudes de ce versant).

Au XVI^{ème} siècle, on commence à tirer parti de la forêt ; les premières scieries débitent le bois des hautes vallées. Dans les cantons les plus reculés où faute de chemins, on ne peut pas exploiter, se dressent des meules à charbon. Il y a eu des charbonniers au Grand Valtin jusqu'à la révolution. Le combustible préparé était destiné au traitement du minerai de fer. Le souvenir en est resté dans des noms de lieux-dits : les Charbonnières (Belbriette), **Charbonichamp** (commune de Clefcy).

Dès lors la forêt est devenue un espace conflictuel. En effet, les marcaires et autres censitaires, qui déboisaient sans cesse pour agrandir les dimensions des chaumes et des terres acensées, se sont vu interdire par les forestiers du domaine seigneurial ou ducal le droit de couper tout « bois vif ». Pour déjouer la surveillance des agents forestiers, nos ancêtres ont eu recours à l'opération coupable du **surcenage** des arbres de lisière. Cette pratique consistait à inciser, puis à enlever au moment de la poussée de la sève, une couronne d'écorce sur le

¹⁴ L'essentiel des données historiques concernant la forêt a été extrait du livre « Au pays des Marcaires » de Victor Lalevée Office National des Forêts Documents d'Objectifs Haute Meurthe et Défilé de Straiture Site FR4100198

pourtour de l'arbre à sa base. On dissimulait le méfait sous la mousse. Immanquablement, le sapin ou le hêtre surcéné séchait l'été suivant. On pouvait alors le couper sans risque, l'enlèvement des bois morts étant toléré. Continué chaque printemps, l'opération permettait de gagner de plus en plus sur la forêt car « les chaumistes et gardiens de bestiaux s'attaquent à des sapins et à des hêtres de toute beauté ».

Un rapport de l'époque nous apprend qu'« **ils en font beaucoup mourir** » et les forestiers se lamentent de ce que « **néanmoins on ne peut les reprendre (réprimander) pour ce qu'étant ordinairement es dits bois, ils les sourcennent la nuit et à fort petit bruit** ».

De surcener, on a fait **Le Surceneux**, hameau situé à proximité du col du même nom.

Le corps forestier a fort à faire pour faire cesser cette évolution paysagère et imposer des limites géographiques simples, basées sur des repères indiscutables : des murs de pierres levées, des fossés, des roches gravées, des bornes numérotées. Cette équilibre fragile entre la forêt et l'économie chaumiste a un peu près perdu jusqu'en 1950. Aujourd'hui, il s'est à nouveau modifié en faveur d'une dynamique forestière soutenue.

Ainsi, la définition de l'état boisé a beaucoup évolué au cours des siècles : aux XVII-XVIII^{ème} siècles, les forêts étaient souvent constituées de taillis plus ou moins clairs. Les traitements passés avaient pour objectif principal la production de bois de feu. La récolte de bois d'œuvre se faisait surtout sous forme de 'cueillette'. Certaines parcelles forestières pouvaient également être pâturées. Il est donc impossible de connaître l'état exact du site avant les premiers aménagements.

Il est intéressant de noter deux aspects de l'évolution des peuplements forestiers : la composition en essences et le traitement. L'état actuel de la forêt domaniale de Haute Meurthe prend principalement naissance dans l'aménagement décidé en 1876. Cependant il faut préciser que de 1830 à 1860, la "forêt" très morcelée a fait l'objet de plantations massives d'épicéas, aussi la composition actuelle qui en découle n'est-elle pas d'une grande naturalité.

En 1874, les peuplements formaient pour toute l'étendue de la forêt des futaies où le **Sapin, l'Epicéa et le Hêtre** entraient en mélange dans des proportions variables suivant l'âge des bois et la zone concernée. Les peuplements de sapin pur étant irrégulier à la suite du traitement de jardinage qui leur avait été appliqué pendant longtemps. Les peuplements d'épicéas artificiels, issus des repeuplements de 1830, étaient réputés jeunes, complets et bien venants. Quant aux peuplements de hêtre, ils étaient rares, disséminés par bouquets de perchis ou de jeune futaie. Les peuplements étaient donc rarement complets et souvent irréguliers.

Le Sapin, l'Epicéa et le Hêtre ont toujours été les essences principales du massif. Ce sont les essences climaciques, leur proportion sera importante pour déterminer l'état de conservation des Habitats.

Actuellement, le hêtre est peu représenté. Donnant des produits de médiocre qualité technologique, il a été systématiquement éliminé au profit du Sapin et de l'Epicéa jusqu'à la fin des années 60-70. Inversement, l'Epicéa, très dynamique sur le massif, a donc eu tendance à augmenter.

Il est intéressant de constater que l'on peut encore retrouver la trace des grands événements qui ont marqué la vie de ce massif forestier au cours du siècle dernier. L'ouragan de 1902 et l'attaque de Scolytes de 1947-1949 qui ont sévi dans les Vosges ont relativement touchés le site de Haute Meurthe. Enfin, la tempête du 26 décembre 1999 a relativement peu perturbé le site de Haute Meurthe (voir *Annexe : Carte des dégâts aux peuplements*).

Les carrières

En contrebas de la route forestière Louis François, à l'actuel emplacement de la fontaine en bord de D73, a fonctionné un concasseur, jusque dans les années 1973. Des matériaux étaient extraits pour être essentiellement utilisés pour la construction des routes forestières du massif.

A l'heure actuelle il n'y a plus d'activité d'extraction de matériau sur la forêt domaniale de Haute Meurthe, ni d'infrastructure.

Les tourbières

Leur petite taille rend difficile toute recherche historique. On ne retrouve sur le site aucune fosse de détournement mais des indices de drainage perdurent sous la forme de drains non colmatés (Surceneux). Il est possible que les tourbières du site aient fait l'objet d'une utilisation ponctuelle et manuelle. Il serait intéressant d'en mieux connaître l'histoire. Cette proposition est abordée dans le paragraphe IV B 5 'Etudes et suivis scientifiques'. Signalons que la tourbière du Surceneux fait l'objet d'une exploitation sur la partie privée attenante à la zone ZSC.

B Inventaire et description des activités humaines

B.1 Méthodologie

L'évolution du site n'est pas directement liée aux activités humaines hors contexte sylvo cynégétique, ainsi une analyse approfondie du contexte socio-économique de la commune n'est pas nécessaire. La source d'information est l'inventaire communal 1998 et le recensement de la population 1990-1999 fournis par l'INSEE.

B.2 Données générales sur la population

Ban sur Meurthe/Clefcy

Superficie cadastrée : 7681, 56 ha

Densité de la population en 1999 : 10,4 hab/km²

Tableau 7 : *Evolution de la population de Ban sur Meurthe/Clefcy*

	1990	1999
Population résidente	756	798

B.3 Les activités économiques

La gestion forestière

Les forêts constituant le site de Haute Meurthe relèvent toutes du régime forestier. Elles sont gérées par l'Unité Territoriale (UT) de Val de Meurthe de l'agence ONF de Saint-Dié pour un seul propriétaire : l'Etat (forêt domaniale de Haute Meurthe).

La surface graphique du site Natura 2000 (959 ha) représente 51,5 % de la surface de la forêt domaniale de Haute Meurthe (1859,30 ha). Ils s'agit en fait de l'intégralité de la surface de la RBD mise à part la **parcelle 42** (4.85 ha) à laquelle ont été ajoutées les parcelles périphériques 61, 64, 65, 67, 69 des versants de Straiture, ainsi que les parcelles 79 et 87 du col de Serceneux.

La gestion actuelle définie trois zones pour lesquelles **les objectifs** sont différents :

- **la première série** représentée par une seule et unique parcelle dans le site (parcelle forestière 79 au col de Serceneux), d'une surface de **22.7 ha** où l'objectif est **la production de bois d'œuvre de qualité**. Les peuplements y sont naturellement bien venants, fournissent des produits de bonne qualité et dépourvus de mitraille. Cette série est traitée **en futaie régulière** avec le sapin (77%), l'épicéa (18 %) et des feuillus (5 %).

- Les parcelles 61, 64, 65, 67, 69 font partie de la **deuxième série** dont l'objectif principal est la **production et la protection des sols** et représente une surface de **95.6 ha**.

Hormis la parcelle 61, la série constitue un peuplement classé en épicéa. La qualité des arbres qui les composent est supérieure à la moyenne et que leurs graines sont récoltées afin de fournir des semis de qualité pour les plantations. Les très beaux sujets d'épicéas dans ces parcelles sont maintenus au delà du terme normal d'exploitation et certains d'entre eux seront conservés jusqu'à leur mort.

La production de bois de qualité est un objectif qu'il ne faut cependant pas négliger. Les Epicéas de cette zone notamment ont une qualité technologique exceptionnelle (utilisation en lutherie).

- Enfin, toutes les autres parcelles de la forêt domaniale de Haute Meurthe ont un objectif **unique de protection des milieux** et constituent la **Réserve Biologique Domaniale de Haute Meurthe**, afin d'assurer la protection du Grand Tétrás et de préserver les tourbières qu'elles contiennent par des mesures spécifiques.

La tourbière du col du Serceneux constitue sur **5.89 ha** la **quatrième série** (parcelle 87) dont l'objectif est la **protection de la flore**. Toutes les autres parcelles soit 827.1 ha forment la **troisième série**. Cette dernière, qui est le massif pilote de la Haute Meurthe pour l'application de directive Tétrás est elle même divisée en deux sous-série :

- la première dite « **de plateau** » (parcelles 7 à 9, 15 à 17,22, 24 à 41, 45, 47 à 49, 51 à 53, 66, 68, 70 à 78, 80, 89) d'une contenance de **684 ha**, présente dans de nombreuses parcelles, une structure déjà irrégulière qui semble convenir au Grand Tétrás. L'objectif est donc de perpétuer cette structure tout en renouvelant les plus vieux peuplements. De plus, la série compte la tourbière classée d'intérêt national du « Faing du Poteu ». Les parcelles 66, 68 et 70 possèdent un peuplement classé d'épicéas.

- la deuxième sous-série dite « **de versant** », constituée par les parcelles 58 à 60, 62 et 63 du Défilé de Straiture d'une contenance de **143,17 ha**, l'objectif principal est la protection des milieux. En effet, la pente importante entraîne des risques de dégradation du sol et de mobilité des éboulis. La parcelle 63 possède un peuplement classé d'épicéas.

La production de bois de qualité est un objectif secondaire, qu'il ne faut cependant pas négliger et certaines parcelles sont passées en coupe.

Les principales mesures de la gestion actuelle sont liées à ces trois zones :

- dans la **première série** qui concerne une parcelle unique la 79, les peuplements sont traités en **futaie régulière**. Le prélèvement est d'environ **40 m³/ha** en un seul passage sur la durée de l'aménagement (cette valeur est issue de l'ancien aménagement forestier, qui arrive à terme en 2004). La régénération de la parcelle 79 a été entamée avec un prélèvement d'environ 900 m³.

La composition en essence objectif est un mélange de Sapin (77 % de la surface), Epicéa (10 %) et de feuillus (5 %).

- **dans la deuxième série** la forêt est traitée en **futaie jardinée**. Le prélèvement prévu est d'environ 4 m³/ha/an soit environ **380 m³/an**. La composition objectif est majoritairement du sapin pour 90 % de la surface, puis l'épicéa pour 7 % et les feuillus pour 3%

- enfin, **dans les parcelles érigées en RBD** constituant la **3^{ème} série (série Tétrás)**, (par simplification la parcelle unique 87 constituant la 4^{ème} série est gérée avec la 2^{ème} série), toutes les interventions sont effectuées conformément aux directives de gestion applicables dans les forêts affectées à la protection du grand Tétrás.(Cf. Annexe : directive Tétrás)

- la sous série de plateau est traitée en **futaie par parquets** de sapin (60 %), d'épicéa (30 %) et de feuillus (10 %). A l'exception de 67 ha laissés en attente, les autres parcelles seront parcourues par des coupes sanitaires, d'amélioration et de régénération, d'où un prélèvement d'environ 6.5m³/ha/an soit **4450 m³/an**

- la sous série de versant est traitée en **futaie jardinée** de sapin (65 %), d'épicéa (25 %) et de feuillus (10 %). Le prélèvement est d'environ 5 m³/ha/an soit environ **700 m³/an**.

Tableau 8 : Récapitulatif des activités sylvicoles

Série	Objectif	Traitement sylvicole	Parcelles	Surface (ha)
Première	Production	Futaie régulière	79	22,7
Deuxième	Production et protection des sols	Futaie jardinée	61, 64, 65, 67, 69	95.6
Troisième	Protection des milieux et production	Futaie par parquets et Futaie jardinée	7 à 9, 15 à 17, 22, 24 à 41, 45, 47 à 49, 51 à 53, 58 à 60, 62, 63, 66, 68, 70 à 78, 80, 89	827,1
Quatrième	protection de la flore	néant	87	5,89

Signalons en outre, que près de 30 trouées pour une surface de 11hectares ont été dégagées dans la RBD, dans le cadre de la gestion du Tétrás, pour permettre le développement de la myrtille et améliorer ainsi le biotope. La dynamique de régénération de l'épicéa couplée à la forte pression du gibier

B.4 Les activités de loisir

B.4.1 *La chasse*

Loisir pour les chasseurs et source de revenus pour les gestionnaires (20 à 40 €/ha/an sur la domaniale de Haute Meurthe), la chasse représente une nécessité pour réguler les populations de grand gibier et protéger les espèces végétales, notamment les plus remarquables ainsi qu'indirectement les espèces animales menacées telles que le Grand Tétrás.

Elle se pratique sur la totalité de la surface du site Natura 2000 de Haute Meurthe, sous la forme de trois lots de chasse.

Bilan sur le massif

- Sur le **lot 1**, de 821 ha (parcelles 1 à 54 +89) exploité en licence annuelle collective voici les résultats du plan de tir et les prévisions 2004:

Tableau 9 : *Résultats sur le lot 1*

	cerfs	biches	faons	brocards	chevrettes	sangliers
Plan légal maxi 2002/2003	19	31	30	5	5	8
Réalisation 2002/2003	16	24	24	4	3	6
Plan légal maxi 2003/2004	18	30	29	5	5	12+4
Plan contractuel 2003/2004	14	49		8		10

- Sur le **lot 2**, de 513 ha (parcelles 55 à 80 +87-88) exploité en licence annuelle collective voici les résultats du plan de tir et les prévisions 2004:

Tableau 10 : *Résultats sur le lot 2*

	cerfs	biches	faons	brocards	chevrettes	sangliers	chamois
Plan légal maxi 2002/2003	7	11	11	7	7	6	2
Réalisation 2002/2003	6	9	8	3	1	0	2
Plan légal maxi 2003/2004	7	11	11	5	5	5	3
Plan contractuel 2003/2004	5	18		8		4	2

- Sur le **lot 5** de 1388 ha, qui ne concerne que la parcelle 87 pour le site, à cheval sur la forêt domaniale de Haute Meurthe (parcelles 81 à 86 et 90 à 113 pour 525 ha) et celle de Gérardmer (parcelles 78 à 128 pour 863 ha) adjugé le 20 mars 1991 pour 12 ans, voici les résultats du plan de tir et les prévisions 2004:

Tableau 11 : *Résultats sur le lot 5*

	cerfs	biches	faons	brocards	chevrettes	sangliers
--	-------	--------	-------	----------	------------	-----------

Plan légal maxi 2002/2003	19	25	25	10	10	30
Réalisation 2002/2003	16	21	22	8	6	27
Plan légal maxi 2003/2004	16	25	25	10	10	25
Plan contractuel 2003/2004	13	40		14		20

Les indices phares

Ces opérations de nuit sont organisés par l'ONF avec la participation de la chambre d'agriculture, du CRPF, du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Vosges, de la Fédération Départementale des Chasseurs, du Conservatoire des Sites Lorrains, des chasseurs locaux (communaux, domaniaux ou privés), des représentants et des propriétaires forestiers, du service forestier privé, du peloton de gendarmerie de Xonrupt, de la commune de Ban sur Meurthe et de quelques bénévoles.

Sur la zone 12B dont fait partie le massif de Haute Meurthe, c'est l'évolution de l'indice phare en comparaison avec celle des plans de tir et des réalisations qui est instructive (*Annexe : Bilan de l'activité chasse*) : il s'avère que depuis 3 années consécutives la population de cerf s'est stabilisée à un niveau élevé, très largement au-dessus des capacités d'accueil du milieu.

Rappelons que les minimums de plans de chasse sur le massif cynégétique n'ont pas été systématiquement respectés sur les quatre dernières années ce qui n'a conduit qu'à prélever l'accroissement annuel de population.

La réserve cynégétique de Belbriette

En 1956, le cerf se montre encore rarement dans le massif de Haute Meurthe/Gérardmer. Pour encourager son extension, les forestiers créent une réserve de 540 ha en forêt domaniale de Haute Meurthe. Les forestiers ne constatant pas de dégâts, la réserve sera étendue en 1968 à 1030 ha. Le cheptel est évalué à cette époque à 36 animaux. Le premier brame retentit dans le canton des « Quatre places », et « Squainfaing » en 1972, alors que le cerf n'était que de passage lors des années précédentes.

Entre 1970 et 1979, le cheptel explose littéralement et les forestiers découvrent les premiers dégâts. L'aménagiste de la forêt domaniale de Gérardmer constate, en 1975, que « des dégâts sensibles apparaissent depuis deux ans sur les semis de sapin et d'épicéas » dans certains cantons. Malgré les demandes réitérées de l'ONF, les plans de chasse cerfs et biches sont trop faibles dans le secteur de Belbriette.

En 1978, la réserve est supprimée dans sa totalité. Elle a joué son rôle de développement du cerf au delà de toute espérance et les dégâts sont devenus écologiquement et économiquement insupportables.

B.4.2 La pêche

En forêt domaniale, l'activité de pêche se pratique par location d'un lot unique de 11,51 km de rives à hauteur de 43 €/km . Une seule attribution est en cours sur le massif de Haute Meurthe.

Le ruisseau du Noir Ruxel, considéré comme ruisseau pépinière, est non pêché.

B.4.3 La fréquentation touristique

La fréquentation du public est en partie liée à la présence de la Scierie du Lançoir, ancien Haut-Fer, monument historique visité par près de 7000 personnes par an (J. DURAND) , au Epicéas columnaires ainsi qu'à la chaume Sérichamp.

Par ailleurs un axe routier principal concerne le site : il s'agit de la Départementale 73 reliant Ban sur Meurthe/Clefcy à Xonrupt/Longemer qui emprunte le défilé de Straiture.

Les principaux loisirs pratiqués sur le site sont : la randonnée à pied ou en raquettes, le VTT et le ski.

Les passages illégaux de motocross, 4x4 et quad inquiètent les gestionnaires, quoique les infractions restent très peu nombreuses notamment dans la zone d'arrêté de protection de biotope, objet d'une surveillance accrue. Il existe également une activité de ramassage de mue de cerf dans l'APB.

Tableau 12 : Niveau des activités de loisirs

activité	lieu	période	estimation	source
circulation	D 73 à Sondreville	annuelle	557 véhicules/jour	comptage DDE 2002
circulation	Louis François	annuelle	4-5 véhicules/j	agents ONF
moto-cross 4*4, quad	routes et pistes forestières	été	5 à 20 personnes/an	agents ONF
Randonnée, VTT, cueillette des myrtilles	Tous les sentiers	été	20 personnes/j	agents ONF
Ski, raquettes	Massif de Haute Meurthe	hiver	6 personnes/j	agents ONF

La commune de Ban sur Meurthe/Clefcy, la Communauté de Communes de la Haute Meurthe et l'ONF ont un **objectif double : celui d'accueillir le public**, mais également de **limiter la fréquentation dans certaines zones**. Il en est effet nécessaire d'interdire la pénétration des habitats fragiles, des zones où existent encore des populations de Tétrás ainsi que de protéger les promeneurs des risques encourus dans les milieux difficiles comme les pierriers, les falaises.

C'est pourquoi des barrières interdisent l'accès des routes forestières secondaires aux véhicules à moteurs et les équipements actuels (1 chalet, routes et pistes) seront entretenus mais peu augmentés.

B.5 Programmes collectifs et interventions publiques

B.5.1 *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)*

Elaboré en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le SDAGE du bassin Rhin-Meuse détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

La préservation des zones humides remarquables constitue un des objectifs fondamentaux du SDAGE.¹⁵ Ce document est disponible auprès de l'Agence de l'eau (Metz). L'intégralité du texte figure également sur le site internet www.eau-rhin-meuse.fr.

Les prescriptions du SDAGE en ce qui la concerne est de :

- la considérer comme une zone prioritaire,
- la préserver d'aménagements lourds,
- y appliquer des mesures de gestion permettant de préserver l'existant et en éviter l'exploitation intensive en en confiant la gestion à des organismes compétents,
- s'opposer à tout projet en amont du site qui pourrait perturber l'hydrographie de la zone et la menacer.

B.5.2 *Gestion par l'ONF*

L'aménagement de la FD de Haute Meurthe arrivant à terme doit être révisé en 2006, il prendra en compte les préconisations de gestion du document d'objectifs et reconduira les mesures spécifiques liées à la gestion de la RBD Tétrás.

L'intégralité de la zone ZSC pourra faire partie d'une série d'intérêt écologique probablement gérée en futaie irrégulière.

Notons que suite à la tempête du 26 décembre 1999, l'exploitation des chablis par l'ONF, s'est faite dans la période interdite par la directive Tétrás et par l'Arrêté de Biotope.

B.5.3 *Autres documents*

Les communes, Communauté de Communes de la Haute Meurthe, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le Conseil Général, la Préfecture, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, l'Agence de

¹⁵ Source : Conservatoire des Sites Lorrains
Office National des Forêts

l'eau, la Diren, le Pays de la Déodatie ont **une politique générale de développement économique et social et de protection de l'environnement et du paysage** qui s'exprime au travers de **documents cadres** tels que :

- le PLU
- la Charte du Parc
- la Charte départementale de l'Environnement
- la Charte forestière de territoire (en gestation)
- l'Atlas des paysages et les programmes associés

Il s'agit de mesures générales, et non de mesures spécifiques au site. La cohérence entre elles et le présent document sera évalué dans la partie “ cohérence avec les documents de planification ”.

TROISIEME PARTIE : ANALYSE ECOLOGIQUE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

A Etat de conservation des Habitats et des espèces d'intérêt communautaire

A.1 Etat de conservation des Habitats

Au niveau national, il existe encore assez peu de documents permettant d'établir une méthode cohérente entre les différents sites Natura 2000. Les Cahiers d'Habitats, un des documents de référence, ont servis de base à l'élaboration de la méthode de caractérisation de l'état de conservation des milieux forestiers.

Les recherches ayant permis d'élaborer cette méthode sont précisées en annexe : *Méthodes d'estimation et de suivi de l'état de conservation des Habitats*.

A.1.1 Habitats forestiers

A 1 1 1 Méthode

Les Cahiers d'Habitats ne donnent par habitat que deux niveaux de conservation, les 'états à privilégier' et les 'autres états observables', jugés insuffisants

Sur le site de Haute Meurthe nous avons défini **un niveau supplémentaire d'état de conservation** de façon à avoir les états suivants :

-**autre état**, état dégradé nécessitant une application de mesures particulières permettant la restauration de l'habitat potentiel.

-**état favorable** de l'habitat, amélioration des pratiques de gestion permettant de faire tendre l'habitat vers l'état optimal. L'état conservation minimum à obtenir

-**état optimal** de l'habitat qui implique une simple prolongation des mesures de gestion passées objectif que la gestion s'efforcera d'atteindre à plus long terme

Pour assurer une cohérence entre Habitats forestiers, la caractérisation de l'état optimal repose toujours sur les mêmes critères, déclinés en 4 indicateurs :

1 - le critère 'peuplement'

Structure. Dans les Habitats marqués par la sylviculture, la structure devra être plutôt irrégulière, voire régulière mais présentant un équilibre des différentes phases de la vie du peuplement. Sur Haute Meurthe, certains peuplements (notamment dans les érablaies) peuvent être qualifiés de 'subnaturels' car ne font depuis plusieurs dizaines d'années que très peu l'objet d'exploitation sylvicole. L'état de conservation des peuplements sera alors jugé optimal.

Composition en essences. Des minima ont été définis par essence dans les fiches synthétiques de description des Habitats. Cet indicateur permet également de tenir compte de la naturalité de l'habitat car il limite l'introduction d'espèces ne faisant pas partie du cortège de l'habitat.

Mode de régénération. La régénération naturelle sera l'optimum, par opposition à la plantation.

Niveau d'abrouissement sera limité à moins de 21 % de tiges principales abrouissées pour caractériser un état optimal.

Lorsque trois des quatre indicateurs répondront à leurs objectifs, **le critère 'peuplements' sera dans un état optimal.**

2 - le critère 'niveau de biodiversité'. Selon les Habitats, ce critère sera défini par trois indicateurs :

Densité d'arbres morts, debouts ou couchés, de plus de 35 cm de diamètre. Le minimum à atteindre étant de deux arbres morts à l'hectare.

Pourcentage de Très gros bois (plus de 70 cm de diamètre). Cet indicateur ne peut être appliqué que dans les Habitats dont la fertilité permet d'obtenir de très gros bois, (comme les sapinières-hêtraies à l'inverse des sapinières hyperacidiphiles sèches).

Le nombre de très gros bois devra atteindre un minimum de 10 % en surface terrière, celui des gros bois et très gros bois sera supérieur à 50%

Lorsque les deux indicateurs seront favorables, le critère **‘niveau de biodiversité’ sera jugé optimal.**

Enfin, **l’habitat sera dans un état de conservation optimal uniquement si les deux critères qui le définissent sont au niveau requis.** Si tous les indicateurs sont bons, alors l’habitat est dans un état optimal. Si l’un des indicateurs n’est pas satisfaisant, l’habitat n’est pas considéré comme étant dans un état optimal.

Résultats

L’annexe « **Estimation de l’état de conservation des Habitats** » récapitule les résultats. Tous les Habitats forestiers se présentent au moins dans un état de conservation favorable. 13% de la surface forestière présentent déjà un aspect optimal de l’habitat.

Sur l’ensemble du massif, un effort non négligeable devra être fait afin d’amener l’indicateur de biodiversité très gros bois à un niveau satisfaisant, ainsi que celui de composition en essences forestières.

A.1.2 Habitats tourbeux et milieux ouverts

Méthode d’estimation de l’état de conservation

Trois niveaux de conservation ont été définis en fonction de l’existence ou non de perturbation du système hydrique, de perturbation de la topographie naturelle des tourbières, des espèces végétales et leur niveau de recouvrement):

- un état optimal non perturbé
- un état favorable dans le cas où le fonctionnement de l’habitat ne remet pas en cause à court terme sa viabilité.
- un état réversible dans le cas où le milieu fortement perturbé nécessite des travaux de génie écologique importants pour réhabiliter l’habitat en habitat communautaire.

Le tableau N° III.3 : Evaluation de l’état de conservation des habitats, synthétise ces informations.

Tous les habitats tourbeux et milieux ouverts sont dans un état de conservation favorable. Les habitats non communautaires très minoritaires sont en bon état de conservation et partiellement réhabilitables, à long terme, en habitats communautaires.

Une synthèse des besoins écologiques des habitats et des menaces existantes est synthétisé par habitat sous la forme des fiches habitat.

A.2 Etat de conservation des espèces

L’annexe Tableau N°III.4 : Evaluation de l’état de conservation des espèces , récapitule les informations ayant trait à cet aspect.

Les espèces de l’annexe II de la directive Habitats sont dans un bon état de conservation. Seule, l’espèce de la directive Oiseaux grand Tétrás, est en mauvais état sur le site.

B Hiérarchisation des Habitats et des espèces d’intérêt communautaire

B.1 Evaluation et hiérarchisation des Habitats

B.1.1 Méthodologie

La hiérarchisation des habitats communautaires et des espèces est un préalable à la définition des objectifs de conservation et des actions à mener pour les atteindre. Une méthodologie a été proposée par le Conservatoire des Sites Lorrains pour la bio évaluation des espaces naturels sensibles (C.S.L. 1993, C.S.L. 1995), adaptée de celle

utilisée par la communauté scientifique et conseillée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (G. Barnaud, 1991).

Elle s'appuie sur 6 critères d'ordre biologique et écologique auxquels est attribuée une valeur de 1 à 4 (astérisques) dans le sens croissant du niveau d'intérêt. Le cumul du nombre de points permet alors de définir un niveau de valeur patrimoniale.

Cette notation présente des limites de validité scientifique puisqu'elle s'effectue 'à dire d'expert', n'a donc pas de valeur absolue, mais se révèle une aide précieuse au diagnostic de la valeur patrimoniale.

Pour les habitats d'intérêt communautaires, voici les 6 critères de bio-évaluation utilisés :

✓ **l'intérêt floristique et ou faunistique de l'habitat**

Ce critère tient compte de la présence d'espèces végétales ou animales inscrites sur les Livres Rouges (Listes officielles des espèces menacées), bénéficiant d'un statut de protection (Loi sur la protection de la Nature de 1976, conventions internationales ratifiées par la France, annexes des directives Oiseaux et Habitats).

✓ **la rareté et l'originalité de l'habitat pour la Lorraine et la France**

Le critère de rareté s'appuie sur le nombre de sites lorrains comportant le type d'habitat et sur une connaissance globale de sa présence en France.

✓ **la naturalité de l'habitat**

La naturalité d'un habitat expriment son degré d'expression et de conservation par rapport à l'état optimal connu pour cet habitat en région Lorraine et plus généralement à travers la bibliographie nationale.

✓ **la superficie de l'habitat**

Ce critère de superficie est évalué par rapport aux superficies connues à l'échelle départementale, régionale et nationale pour le type d'habitat concerné.

✓ **la vulnérabilité de l'habitat**

Ce critère fait référence aux conséquences d'une évolution naturelle de l'habitat par concurrence d'autres habitats (colonisation par des ligneux...), ou d'une évolution provoquée par des facteurs anthropiques (plantations, travaux hydrauliques, pollution...).

✓ **la connectivité et la contiguïté avec des Habitats de la directive ou d'autres Habitats**

Ce critère permet de positionner le site dans un contexte plus global en prenant en compte la proximité d'habitats qui ne seraient pas inclus dans le site. Ceci est un facteur important en terme de fonctionnalité des corridors écologiques afin de juger des possibilités éventuelles de recolonisation.

B.1.2 Résultats de la hiérarchisation des Habitats

Sur le site de Haute Meurthe, on constate que les habitats ont deux distributions de valeurs patrimoniales permettant de distinguer deux grands ensembles :

- les habitats prioritaires ou rares dont les valeurs sont supérieures ou égales à 14,
- tous les autres habitats dont les valeurs patrimoniales très semblables sont inférieures ou égales à 12.

Le tableau de hiérarchisation ci-après est en accord avec la typologie propre à la directive Habitats, bien que certains habitats non prioritaires reçoivent également des cotes élevées, comme c'est le cas pour la tourbière haute dégradée ou la dépression tourbeuse.

Tableau n° 13: *Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des Habitats*

Habitats de la directive	Code Corine	Code EUR 15	Critères d'évaluation des Habitats (valeur patrimoniale de 1 à 4 selon valeur croissante)						Cotes totalisées	Niveau de priorité
			Richesse faune flore	Rareté originalité	Naturalité	Vulnérabilité	Taille	Connectivité		
Mégaphorbiaie à Pétasite hybride	37.714	6430	**	**	***	**	*	***	13	2
Tourbière haute dégradée	51.11	7110	****	**	**	***	**	**	15	1
Dépression sur substrat tourbeux	54.6	7150	****	**	***	***	*	*	14	1
Eboulis siliceux	61.12	8110	*	**	***	**	**	**	12	2
* Pessières de contact des tourbières bombées	44.A4	91D4	**	***	***	***	***	**	16	1
Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	41.112	9110	*	**	**	*	**	**	11	2
Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	41.133	9130	*	*	***	*	**	**	11	2
* Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France	41.41	9180	*	**	***	**	***	**	14	1
Sapinières hyperacidiphiles à Shaïgnes	42.253	9410	*	*	***	**	**	***	12	2
Pessières-Sapinières acidiphiles sèches à Airelle rouge	42.253	9410	*	*	***	*	**	***	11	2
Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	42.253	9410	*	**	***	**	**	**	11	2

**Habitats communautaires prioritaires*

Hiérarchisation des habitats tourbeux

La **mégaphorbiaie à Pétasite hybride** constitue un milieu de transition potentiellement riche en espèces patrimoniales d'arthropodes et de mollusques d'eau douce.

La **tourbière haute dégradée** présente un intérêt patrimonial élevé, du fait de sa relative rareté, sa relative naturalité et surtout de la présence de nombreuses espèces protégées turficoles.

La **tourbière à Epicéas** (habitat prioritaire) présente un intérêt patrimonial élevé, du fait de sa rareté, et de sa vulnérabilité.

Les zones de **dépressions tourbeuses** constituent un refuge important pour des espèces inféodées aux milieux tourbeux et menacées. Le nombre d'espèces rares y est souvent élevé à l'instar de la tourbière haute dégradée, sa vulnérabilité et sa naturalité sont très élevées.

Hiérarchisation des habitats forestiers

L'**érablaie acidiphile à Dicrane en balai** est également un habitat prioritaire. Les érablaies sont des habitats rares car on les trouve toujours en faible étendue dans des zones de ravins. Dans le massif de Haute Meurthe, où les sols sont généralement assez pauvres et issus d'arènes, l'érablaie acidiphile est très représentée.

Enfin, la régénération de l'érablaie est difficile, d'autant plus que cette essence est très appétente pour le gibier. C'est pourquoi cet habitat est vulnérable.

Les pessières extra zonales sont assez rares dans les Vosges, d'autant plus que leur zone de présence est souvent d'extension limitée. Elles regroupent **les pessières sur blocs, les sapinières (pessières) hyperacidiphiles et les sapinières à Sphaignes**. Le site de Haute Meurthe présente une forte concentration de ces Habitats.

Les pessières sur blocs constituent la variante la moins répandue dans le massif vosgien. On les trouve essentiellement dans la région de Gérardmer. C'est l'habitat refuge par excellence de l'épicéa autochtone. C'est pourquoi cette variante de l'habitat 9410 est la plus intéressante sur le plan patrimonial et placée au niveau des Habitats prioritaires.

La **sapinière-hêtraie à Luzule** est très commune dans les Vosges, c'est l'habitat de climax climatique. Sa valeur patrimoniale sur le site est bonne (voir état de conservation des Habitats).

La **sapinière-hêtraie à Fétuque** présente les mêmes caractéristiques que la sapinière-hêtraie à Luzule, mais son extension sur le site est plus limitée. C'est uniquement la note liée à la taille de l'habitat qui distingue sur le site de Haute Meurthe les deux sapinières-hêtraies.

Enfin, les **éboulis siliceux** sont assez fréquents à l'étage montagnard mais toujours en faible étendue. Ils n'accueillent pas d'espèces rares, mais généralement une flore spécialisée. Ils présentent donc une véritable valeur patrimoniale et sont vulnérables aux aménagements routiers éventuels.

B.2 Evaluation et hiérarchisation des espèces de la directive

B 2 1 Méthodologie

Comme pour les Habitats, une priorité doit être définie suite à la hiérarchisation de l'intérêt des espèces de la directive, qui s'appuie sur une méthode analogue à celle utilisée pour les Habitats.

Cinq critères semblent pertinents pour effectuer cette évaluation :

✓ **la rareté absolue de l'espèce en Lorraine et en France**

Ce critère s'appuie sur le nombre de stations connues en Lorraine et en France.

✓ **l'exigence de l'espèce en Lorraine et en France**

L'espèce ne croît-elle que sur un nombre limité d'habitat ou son exigence est-elle moindre.

✓ **la stabilité de la population sur le site**

Ce critère est noté grâce aux informations recueillies sur des décennies lors d'inventaire.

✓ **les effectifs de la population sur le site**

De forts effectifs sont un atout pour une population pour garantir la pérennité de l'espèce et son intégrité génétique.

✓ **la représentativité du site pour cette espèce**

Ce critère prend en compte l'importance du site pour la conservation de l'espèce tant en Lorraine qu'à l'échelle nationale.

✓ **la nature des populations**

Les populations sont elles sous la forme de noyau ou de satellites aux capacités de résilience bien différentes, puisqu'un satellite est beaucoup plus fragile et labile dans le temps.

✓ **la connectivité avec d'autres populations**

Ce critère permet de rendre compte des échanges interpopulation qu'une proximité facilitée par des corridors écologiques peut permettre (exemple : le manteau forestier assez continu sur les Vosges permet des flux génétiques au sein de nombreuses populations d'espèces forestières).

B.2.1 B 2 2 Résultats simplifiés de la hiérarchisation des espèces

En l'état actuel des connaissances, seules deux espèces recensées à l'annexe I de la directive Habitats sont présentes sur le site.

Par ailleurs 6 espèces d'intérêt communautaire au titre de la directive Oiseaux dépendent de ce territoire pour leur reproduction. Il est essentiel de souligner que l'avenir des tétraonidés des Vosges est en partie fonction de la bonne santé des populations du site ce qui n'est pas le cas par exemple du pic noir, malgré sa cotation élevée.

Tableau 14 : Hiérarchisation des espèces communautaires

Nom latin	Nom français	Code Natura 2000	Statut Natura 2000	Evaluation globale	Niveau de priorité
Lynx lynx	Lynx boréal	1361	H2	13	3
Gottus gobio	Chabot	1163	H2	19	2
Lycaena helle	Cuivré de la bistorte		H2	18	1
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	136	OI	18	2
Bonasia bonasia	Gélinotte des bois	74	OI	24	1
Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	132	OI	18	2
Picus canus	Pic cendré	141	OI	15	2
Dryocopus martius	Pic Noir	142	OI	20	3
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	73	OI	16	2
Scolopax rusticola	Bécasse des bois	22	OII	16	2
Tetrao urogallus	Grand Tétras	78	OII	22	1

Légende des abréviations « Statut Natura 2000 » :

- H2 : annexe 2 de la Directive Habitats
- OI,OII : annexes 1, 2 de la Directive Oiseaux

B.3 Fonctionnalité écologique des Habitats

Le site de Haute Meurthe est délimité de telle façon qu'il peut être **considéré entièrement comme un foyer de biodiversité** au sens de la directive Habitats. En effet, il est presque entièrement couvert par des Habitats de la directive en bon état de conservation. Les Habitats naturels ne relevant pas de la directive (bas marais acides, saussaie) sont de superficie très limitée et étroitement imbriqués aux Habitats d'intérêt communautaire. Les bas marais participent activement à l'état de conservation des tourbières, par la préservation de la qualité des eaux (oligotrophes). On ne peut nier que certaines zones présentent une diversité biologique plus importante que d'autres (les zones de tourbières notamment), mais l'orientation retenue est d'obtenir un milieu naturel de qualité sur l'ensemble du site. La fonctionnalité des Habitats est synthétisée en annexe « Fonctionnalité écologique des Habitats ».

B.4 Menaces et enjeux

L'état des lieux a montré que les enjeux écologiques étaient fonctions de contraintes économiques nombreuses. Les enjeux sont classés par thème afin que les acteurs identifient les constats et les mesures relatifs à leurs intérêts particuliers. La nature des menaces ainsi que leur intensité permettra de définir une priorité dans les actions conservatoire et/ou de restauration à entreprendre. Seules les menaces prioritaires sont synthétisées en annexe, dans les trois tableaux « Evaluation des menaces concernant le site, les Habitats, les espèces ».

Par analogie avec la méthode du CSL (Docob La Bouyère) cinq critères ont été retenus pour rendre compte de la nature des menaces :

- L'imminence de la menace** (actuelle, modérée, faible)
- La vitesse de dégradation** (rapide, moyenne, lente)
- La conséquence sur l'état de conservation des Habitats ou des espèces** (forte, modérée, faible)
- L'urgence d'intervention** (court, moyen, long terme) permet de préciser le délai d'intervention requis pour réduire la menace avant l'irréversibilité de ses conséquences. Le court terme est fixé à échéance du Docob, le moyen à 20 ans, le long à plus de 50 ans.
- L'existence du contrôle par la gestion** (oui/non) permet d'apprécier la possibilité d'intervention ou de modification des pratiques de gestion.

B.4.1 Menaces et enjeux concernant le site

Fonctionnement hydraulique

Il concerne surtout les Habitats tourbeux peu représentés sur le site, et s'apprécie à ce niveau.

Sylviculture

La sylviculture présente un impact fort sur le site en ce qu'elle ne permet pas un vieillissement suffisant des Habitats forestiers et une densité de nécromasse permettant le développement d'un cortège saproxylique et saprotrophe complet. L'exploitabilité à un diamètre de 50 à 55 cm l'explique aisément. La récolte intempestive de chablis dans la RBD suite à la tempête a pu également avoir des effets non négligeables sur les populations de Grand Tétras.

Equilibre sylvo-cynégétique

La grande faune a un impact fort sur l'ensemble du site, qu'il conviendrait de diminuer notablement. Les relevés d'abrutissement représentés en annexe « Cartographie de l'abrutissement » en témoignent.

Loisirs de pleine nature

L'impact est faible sur le site car concentré en quelques endroits (chaume Sérichamp, Scierie du Lançoir) malgré l'importance de l'infrastructure routière.

B.4.2 Menaces et enjeux concernant les Habitats

Fonctionnement hydraulique

L'ensemble des drains anciennement mis en place sur, ou en marge des tourbières, fragiles quant à leur régime hydraulique, a un impact fort sur les communautés végétales ou animales qui y vivent. L'exploitation en partie privée de la tourbière du Surceneux est une menace potentielle pour l'intégrité du fonctionnement de l'ensemble de la tourbière, ainsi que le curage régulier du fossé de la voie communale accédant à la Moineaudière.

Sylviculture

La sylviculture a un impact fort sur les hêtraies sapinières quant à leur composition en essences, par une surreprésentation de l'épicéa au détriment du hêtre autochtone ainsi qu'à leur composition en gros bois et à la proportion de nécromasse ligneuse.

Equilibre sylvo-cynégétique

La pérennité des Habitats forestiers est largement remise en question par la pression du grand gibier, par régénération naturelle impossible. Le déséquilibre sylvo-cynégétique a un impact fort sur les Habitats du site.

Dynamique naturelle

La tourbière haute dégradée ainsi que les dépressions sur substrat tourbeux présentent une dynamique de colonisation importante par le pin weymouth (les semenciers ont été enlevés mais il reste des jeunes plants) et l'épicéa, qu'il sera nécessaire de contenir. La molinaie est également à contenir dans la partie la plus asséchée de la tourbière haute dégradée. La vulnérabilité des tourbières du site est accentuée par :

- les drains anciens encore opérationnels
- les années de sécheresses marquées depuis 1976

B.4.3 Menaces et enjeux concernant les espèces

Fonctionnement hydraulique

Les anciens drainages cernant les tourbières ont un impact fort sur la faune autre que communautaire, à phase larvaire aquatique, qu'ils privent de biotopes favorables, sous la forme d'eau stagnante.

Sylviculture

La relative pénurie en gros bois, arbres morts, arbres à cavités pénalise l'ensemble de la faune cavernicole et saproxylophage, et la fonge saprotrophe. Les peuplements denses d'épicéas et de sapins ceinturant les tourbières ont un impact fort par isolement des insectes turficoles à forte valeur patrimoniale comme le Nacré de la Canneberge.

Equilibre sylvo-cynégétique

La raréfaction du couvert des chaméphytes ligneux, telle la myrtille prisée par le Grand Tétras, à cause de la pression des cervidés, a un impact fort sur sa survie et sa reproduction (dissimulation des nids et des poules couvant).

Loisirs de pleine nature

L'impact de la randonnée notamment hivernale, en raquettes ne semble que modéré sur le site, le massif n'étant qu'assez peu fréquenté.

Conclusion

En croisant l'état de conservation des habitats et des espèces, la valeur des habitats et des espèces (hiérarchisation), la fonctionnalité des habitats ainsi que la nature des menaces qui pèsent sur eux, on peut constater que :

- Le site Natura 2000 est dans un état de conservation satisfaisant. La menace la plus forte qui pèse sur lui demeure un déséquilibre sylvo cynégétique récurrent et préoccupant.

et en déduire les objectifs de conservation qui prioritairement intéresseront :

- les habitats tourbeux ou para-tourbeux fragiles qui concentrent l'essentiel de la valeur patrimoniale du site mais confrontés à des menaces modérées.
- La réhabilitation de la zone tourbeuse du Surceneux passant par la maîtrise d'usage de parcelles privées situées au Sud ouest du site.
- Les tétraonidés dont le Grand Tétrás qui possède sur le site un noyau de population potentiel très malmené, et pour lequel la menace est forte et actuelle.
- Le Cuivré de la bistorte et les espèces patrimoniales des milieux tourbeux
- La mise en conformité des documents relatifs à la gestion du site comme :
-l'aménagement forestier rédigé par l'O.N.F et échu.

QUATRIEME PARTIE : LES PROPOSITIONS DE GESTION

A Définition des objectifs de gestion

A.1 Objectifs de gestion du site

L'analyse croisée des besoins écologiques des habitats et ceux liés aux activités humaines existant sur le site a permis d'aboutir à la définition des objectifs suivants :

- restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ;
- gérer la fréquentation et faire œuvre de pédagogie auprès des utilisateurs du site ;
- effectuer un suivi administratif et technique de l'ensemble des opérations ;

L'objectif de production de bois de qualité où elle est possible, tiendra compte des objectifs définis ci-dessus.

A.2 Objectifs de gestion par habitat

Habitats	Code Natura 2000	Code Corine Biotope	Objectifs à long terme
Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430	37.714	✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
Tourbières hautes dégradées	7120	51-11	✧ Restaurer le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
Dépressions sur substrat tourbeux	7150	54.6	✧ Restaurer le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
Eboulis siliceux	8110	61-12	✧ Maintenir en l'état.
* Pessières de contact des tourbières bombées	91D4	44-A4	✧ Préserver le fonctionnement hydraulique. ✧ Préserver la qualité physico-chimique de l'eau. ✧ Améliorer les caractéristiques écologiques du milieu.
Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110	41-11	1-Conservation et restauration de l'habitat : ✧ Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ; ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition . ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat ; 2-Production de bois de qualité
Sapinières-hêtraies vosgiennes à Fétuque des bois	9130	41-13	1-Conservation et restauration de l'habitat : ✧ Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ; ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. 2-Production de bois de qualité
* Erablaies et tillaies acidiphiles du Nord Est de la France	9180	41-41	✧ Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ; ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat.
Sapinières hyperacidiphiles à Sphaignes	9410	42-25	1-Conservation et restauration de l'habitat : ✧ Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ; ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. 2-Production de bois de qualité limitée aux zones les plus favorables
Pessières à Bazzanie à trois lobes sur éboulis siliceux	9410	42-25	1-Conservation et restauration de l'habitat : ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat.
Pessières-Sapinières acidiphiles sèches à Airelle rouge	9410	42-25	1-Conservation et restauration de l'habitat : ✧ Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique ; ✧ Faire tendre les peuplements vers un état optimal en structure et composition ; ✧ Améliorer la diversité biologique de l'habitat. 2-Production de bois de qualité

Les objectifs sont également présentés par habitat dans les fiches synthétiques (Annexes fiches Habitats) dont la destination est d'être un outil indépendant, reprenant les points les plus importants du document à l'usage des gestionnaires. En conséquence, le lecteur trouvera une redondance entre ce paragraphe et les thèmes "menaces et enjeux" et "propositions de gestion" des fiches synthétiques.

A.3 Objectifs de gestion par espèces

Espèces de l'Annexe II de la directive Habitats

Espèce d'intérêt communautaire	Code	Objectifs à long terme
Lynx boréal	1361	✧ Evaluer la population
Chabot	1163	✧ Assurer la conservation du réseau hydrographique de la Petite Meurthe ✧ Evaluer la population
Le Cuivré de la Bistorte		✧ Maintien du biotope ✧ Evaluer la population

Espèces de l'Annexe I et II de la directive Oiseaux

Espèce d'intérêt communautaire	Code	Objectifs à long terme
Faucon pèlerin	73	✧ Assurer la quiétude des sites de reproduction ✧ Evaluer la population
Gélinotte des bois	74	✧ Assurer une population viable ✧ Evaluer la population
Grand Tétrás	78	✧ Restauration des effectifs nicheurs ✧ Evaluer la population
Chevêchette d'Europe	132	✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat ✧ Evaluer la population
Chouette de Tengmalm	136	✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat ✧ Evaluer la population
Pic cendré	141	✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat ✧ Evaluer la population
Pic noir	142	✧ Améliorer les qualités d'accueil de l'habitat ✧ Evaluer la population

B Propositions d'opérations

Considérant les niveaux d'intérêt des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ainsi que les niveaux de menaces les concernant, les opérations proposées sont dotées d'un niveau de priorité parmi les trois suivants :

- 1-Indispensable,**
- 2-Nécessaire,**
- 3-Souhaitable**

Ceci permet de hiérarchiser au mieux l'affectation des enveloppes budgétaires allouées aux opérations retenues.

D'une manière générale, les opérations peuvent être ventilées selon 5 thématiques :

- L'animation du document d'objectifs : regroupe les opérations administratives afférentes à l'application du document tels le suivi des contrats Natura 2000 ou des travaux, les relations avec les administrations concernées.
- Le suivi écologique : regroupe les opérations de suivi de la végétation et celui des espèces animales.
- Les travaux de gestion : regroupe les prescriptions qui ont une application concrète d'amélioration ou de maintien des habitats et des espèces.

- La valorisation pédagogique : regroupe les opérations d'animations et les aménagements pédagogiques destinés à faire prendre conscience à la population riveraine de l'importance de la préservation du site et ainsi s'inscrire durablement dans un contexte local.
- Les acquisitions foncières : regroupe la maîtrise foncière des parcelles hors ZSC que la préservation des habitats ou des espèces peut nécessiter.

Les opérations se déclinent sur 3 niveaux :

- ❖ Echelle du site
- ❖ Echelle des habitats (ouverts ou forestiers)
- ❖ Niveau de l'espèce

Un opérateur technique a contribué à la réalisation de ce document d'objectifs : l'Office National des Forêts. Il devra contribuer à sa mise en œuvre sous l'autorité du comité de pilotage et de l'Etat propriétaire.

Tarifs de l'Office National des Forêts :

Le coût des opérations est basé sur les tarifs et devis fournis par les prestataires contactés pour une réalisation potentielle.

Pour l'ONF, les coûts sont basés sur les tarifs suivants :

Type d'opération	Intervenant	Coût journalier
Travaux de gestion	Technicien de gestion	360,00 €
Pédagogie	Animateur	260,00 €
Animation du Docob	Chargé de mission	400,00 €
Suivis écologiques	Expert	500,00 €

B.1 Propositions d'opérations pour l'ensemble du site

SI01 – Mise en œuvre du document d'objectifs

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La mise en œuvre des opérations prescrites dans le présent document requière un travail d'animation de projet dont le coût n'est pas ventilé par opération. Il importe donc, pour garantir le suivi et l'application de l'ensemble des opérations, de prévoir cette rubrique.

L'animation a été déclinée en 3 thèmes en fonction des opérations concernées :

- SA suivi administratif : concerne la participation aux réunions des comités de suivi ainsi que le temps nécessaire à la programmation financière (400,00 €/j) ;
- ST suivi des travaux et des sous traitances : concerne la maîtrise d'œuvre des travaux et des sous traitances en matière d'études scientifiques, essentiellement cahier des charges et visites préliminaires sur le terrain (360,00 €/j) ;
- CT suivi des contrats : animation des contrats Natura 2000 pour l'application des prescriptions du Docob (400,00 €/j).
- VP concerne la préparation des programmes d'animation, la définition des panneaux ou des programmes de conférences (260,00 €/j)

Evaluation du coût :

◆ 2006 :		3340,00 €
SA	2 jours	
ST	3 jours	
CT	3 jours	
VP	1 jour	
◆ 2007 :		2620,00 €
SA	2 jours	

ST	1 jour	
CT	3 jours	
VP	1 jour	
◆ 2008 :		2620,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	3 jours	
VP	1 jour	
◆ 2009 :		2620,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	3 jours	
VP	1 jour	
◆ 2010 :		2620,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	1 jour	
VP	1 jour	
◆ 2011 :		2620,00 €
SA	2 jours	
ST	1 jour	
CT	3 jours	
VP	1 jour	

SI02 – Mettre en œuvre une sylviculture compatible avec la conservation du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine/ ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La sylviculture a modifié les forêts du site, aussi convient-il de :

- proscrire les amendements calco-magnésiens sur les milieux tourbeux et paratourbeux (pessières extrazonales) et les traitements phytosanitaires, y compris sur les grumes (intégrer cette préconisation aux clauses techniques des catalogues de vente de bois);
- proscrire les travaux avec engins sur les sols tourbeux. Câbler si nécessaire, de la périphérie de la zone et préférentiellement par temps de gel;
- respecter de la directive ONF "biodiversité" de 1993, relative à la conservation des arbres morts et des arbres à cavité, atteindre une densité de 5 arbres morts et (ou) à cavité/ha à la fin du docob ;
- Conserver les arbres à cavité de pics noirs suivant les préconisations du guide technique ZPS
- privilégier la régénération naturelle et en cas d'échec proscrire l'introduction d'espèce non indigène;
- mettre en place des îlots de sénescence dans les peuplements matures;
- confirmer la gestion irrégulière des peuplements dans le prochain aménagement;
- favoriser les espèces feuillus et le sapin au détriment de l'épicéa sauf dans les habitats où il est naturellement présent;
- suivre l'itinéraire technique ZPS Massif Vosgien en fonction de la zone considérée en orientant la sylviculture vers une gestion en futaie irrégulière à GB et TGB type 53, 54 ou 55 de la typologie massif vosgien suivant les préconisations du guide technique ZPS et la directive Tétrás corrigée en 2006.

Opérations détaillées plus loin

SI03 – Respect strict du plan de Chasse. Mise en œuvre d'Indices de Consommation

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : CG88/DDAF

Maître d'œuvre : Chasseurs du site/Fédération Départementale des chasseurs/Office National des Forêts

Descriptif :

Le déséquilibre sylvo cynégétique observé sur le site devra être enrayé par des plans de chasse maintenus à un niveau suffisant de prélèvement et scrupuleusement réalisés. Il s'agit de la condition sine qua non de restauration des habitats à leur niveau optimal de conservation, ainsi que du maintien d'une population pérenne de Grand Tétrás. L'impact du déséquilibre sylvo cynégétique sur le Grand Tétrás, se matérialise par la disparition de la strate arbustive (abroustissement de la myrtille), abri et source de nourriture de l'oiseau, mais aussi par celle de la régénération de sapin, hypothéquant la pérennité de l'habitat. Les comptages annuels précisant les tendances d'évolution de la population de cervidés ne permettent pas seuls d'ajuster ces plans de tir, aussi la mise en place d'Indice de Consommation sur le massif est préconisée pour compléter l'information. Elle se fera en étroite collaboration avec les chasseurs du site.

Sur le site une densité de 1 placette/10 ha est nécessaire soit 96 placettes à réaliser, avec un rendement d'environ 30 placettes/H/jour soit un total de 3,5 jours à effectuer tous les 3 ans juste avant la saison de végétation.

◆ 2007	1400€
◆ 2011	1400€

SI04 – Connaissance du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

- suivre les inventaires ornithologiques réalisés par le Groupe Tétrás Vosges pour le Grand Tétrás, la gélinotte des bois, la Chouette de Tengmalm,...
- assurer un suivi de population des bioindicateurs que sont le Cuivré de la bistorte, la Cordulie arctique...
- assurer un suivi piézométrique des tourbières, dans les cas où le déficit hydrique est persistant.

Opérations détaillées plus loin

SI05 – Loisirs de pleine nature et pédagogie

Niveau de priorité : 1 et 2

Maître d'ouvrage : DIREN Lorraine

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

- proscrire la création de sentiers et chemins d'exploitation dans les zones de gestion rouges et jaunes de la ZPS, suivant les préconisations du guide technique ZPS et de la directive Tétrás mise à jour en 2006 ;
- envisager la déviation et/ou la fermeture de sentiers dans les zones de gestion rouges et jaunes de la ZPS si cela s'avère nécessaire pour permettre une quiétude maximale dans ces zones;
- maintenir un écran arboré en périphérie des zones tourbeuses;
- définir avec les usagers du site des modalités de fréquentation respectueuse du site, essentielle en période "sensible" pour le Tétrás;
- proposer des animations à destination de la population locale et des scolaires;
- mettre en place une signalétique destinée à informer le public des spécificités du site intégrée dans le projet de valorisation du Défilé de Straiture par la Communauté de communes de la Haute Meurthe.

Opérations détaillées plus loin

B.2 Propositions d'opérations pour les habitats des milieux ouverts

HA01 – Arrachage de plants de pin weymouth et d'épicéas sur la tourbière du Surceneux et cerclage d'épicéas

Niveau de priorité : 1

Office National des Forêts

Documents d'Objectifs Haute Meurthe et Défilé de Straiture Site FR4100198

46

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts
Maître d'œuvre : Office National des Forêts
Habitat : 7120 – Tourbières hautes dégradées

Descriptif :

La tourbière du Surceneux n'est pas dans des conditions hydrauliques optimales et est largement envahie de semis de pin weymouth et d'épicéas qui représentent à court terme une amplification du phénomène d'assèchement constaté sur le site. Il s'agit d'enrayer la colonisation ligneuse de la tourbière haute dégradée par ces espèces exogènes, de façon à maintenir des conditions hydrologiques satisfaisantes dans la partie supérieure de la tourbe. Le cerclage des perches s'effectuera en fin d'automne de manière à éviter des problèmes phytosanitaires, sur des individus non encore arrivés à maturité économique. Cette opération améliore en outre la biodiversité du biotope en augmentant la nécromasse (bois mort). Elle s'effectuera au minimum à 15 m des pistes ou routes, pour des raisons de sécurité des usagers.

Deux journées et trois journées à 250 €/j seront nécessaires pour ces opérations.

Surface des travaux : 2 ha

◆ 2006 **1250,00€**

HA02 – Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux et les pessières extrazonales

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitats : 7120 – Tourbières hautes dégradées
7150 – Dépressions sur substrats tourbeux

Descriptif :

Toute modification physico-chimique du substrat tourbeux vers une hausse du pH entraîne un processus de minéralisation très préjudiciable aux espèces turficoles avec une inévitable modification de la flore du milieu. Il est proposé de proscrire tout amendement calco magnésiens sur les sites tourbeux ou paratourbeux, particulièrement fragiles.

Les amendements sont en outre soumis à une étude d'incidence dans les ZSC/ZPS quelque soit le milieu.

◆ 2006-2011 **Pas de surcoût**

HA03 – Obturer les anciens drains au moyen de barrage bois adapté et de matériaux locaux

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : ONF

Habitats : 7120 – Tourbières hautes dégradées
7150 – Dépressions sur substrats tourbeux

Descriptif :

Le réseau d'anciens drains est en voie de comblement spontané par la végétation dans la plupart des cas. Cependant, sur le Surceneux, un petit ruisseau pépinière séparant la zone à Molinie de la partie moins dégradée de la tourbière nécessite d'être aménagé de seuils de façon à remonter le niveau de l'eau dans l'acrothelme (zone au dessus de la nappe d'eau perchée de la tourbière).

L'obturation permettra :

- d'enrayer la dynamique de colonisation par les ligneux
- d'enrayer l'assèchement estival des mardelles (dépressions tourbeuses)
- de réactiver les complexes de croissance des tourbières

- de créer de nouvelles mardelles favorables à la faune aquatique en amont de ces petits barrages.

Des matériaux locaux seront utilisés pour créer une petite digue imperméabilisée au moyen d'un film polymère plastique. Il sera nécessaire d'y consacrer une journée soit 400,00 €j

◆ 2006 **400,00 €**

HA04 – Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : ONF

Habitat : 91D4 – Pessières de contact des tourbières boisées

Descriptif :

Les cahiers d'habitats relatifs aux tourbières boisées recommandent de laisser faire l'évolution naturelle. Au delà de son statut communautaire cet habitat joue un rôle fonctionnel décisif pour les tourbières bombées:

- en minimisant la ventilation et l'exposition au soleil, elle diminue les pertes en eau par évaporation et évapotranspiration;

- en créant des milieux de transition favorables à l'entomofaune et à l'avifaune;

- en créant une zone de quiétude à l'abri des activités humaines sur les chemins et routes contigus.

A Faing du Poteu, la dynamique végétale est telle qu'il est préconisé de reculer la lisière forestière de façon irrégulière "en doigt de gant" de 10 à 15 mètres en moyenne à l'intérieur du peuplement. L'exploitation devra être effectuée par débuscage au câble à partir de la route forestière, pour préserver le milieu.

◆ 2006-2011 **Pas de surcoût**

B.3 Propositions d'opérations pour les habitats forestiers

HA05 – Réseau routier à maintenir en l'état

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier

Descriptif :

Maintien du réseau routier dans son état actuel sans extension ni élargissement. Il s'agira de ne pas empierrer les pistes existantes dans la zone Natura 2000, de ne pas créer de nouvelles pistes. Toutefois, si l'obligation d'étendre le réseau se faisait sentir, un certain nombre de précautions devraient être prises:

- faire une étude globale de la nécessité économique et sylvicole de nouvelles pistes

- prendre en compte le paysage (Charte Départementale de l'Environnement et du Parc)

- prévoir un tracé évitant la traversée des :

- habitats communautaires prioritaires et d'intérêt patrimonial : érable à balais, éboulis siliceux et pessière à bazzanie à trois lobes;

- stations d'espèces végétales d'intérêt patrimonial (réaliser un inventaire floristique préalable)

- éviter l'utilisation de procédés perturbateurs tels que les explosifs ;

- ne pas utiliser les éboulis comme source de granulats

Toute extension dans les zones rouges et jaunes de gestion de la ZPS est proscrite, conformément aux préconisations du guide technique et à la version 2006 de la directive Tétrás .

◆ 2006-2011 **Pas de surcoût**

HA06 – Structure des peuplements et mode de gestion sylvicole

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF
Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Compte tenu des contraintes paysagères, des fortes pentes et de la nature du substrat il est préconisé de mettre en place une gestion en futaie irrégulière qui permettra d'améliorer la structure actuelle des peuplements, la complexifiant tant du point de vue horizontal que vertical, pour la rendre favorable au grand Tétrás. La structuration verticale n'est pourtant pas à l'heure actuelle optimale compte tenu de la pression du gibier déjà ancienne sur l'habitat.

Ce mode de traitement permet en outre une meilleure stabilité et résilience des peuplements par rapport aux effets de vents.

Cette mesure pourra être appliquée dans un court terme, à la révision prochaine de l'aménagement forestier. Elle consistera à faire tendre sur l'ensemble du massif, les peuplements de type futaie irrégulière claire à GB et TGB et un diamètre d'exploitation compris entre 50 et 80 cm selon le potentiel de la station.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA07 – Proscrire l'emploi de produits agro pharmaceutiques

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts/Exploitants

Descriptif :

Les dégagements sylvicoles se feront préférentiellement de manière manuelle ou mécanique. On proscrira généralement l'emploi de phytocides ou d'insecticides y compris sur les bois stockés en bordure de coupe, qui seront évacués avant la période de risques de « piqûre ».

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA08 – Conservation du patrimoine génétique et diversité

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

La régénération des peuplement devra s'effectuer progressivement et naturellement, sans introduction d'espèces exogènes, dès que l'équilibre sylvo cynégétique sera retrouvé.

Toute transformation des peuplements en un cortège végétal étranger à l'habitat est à proscrire également (plantation monospécifique de résineux par exemple).

On s'attachera à doser les mélanges d'espèces lors des dépressages de façon à travailler en faveur d'une plus grande diversité en espèces notamment feuillues.

On s'efforcera d'éviter toute monospécificité des peuplements en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires.

Les essences secondaires doivent être considérées comme des essences d'accompagnement faisant partie de l'objectif de production, leur proportion variant selon les habitats. L'objectif est en outre d'augmenter la représentativité en volume (ou en surface terrière) du hêtre dans les habitats de hêtraies sapinières où elle devrait atteindre environ 25%.

Ces recommandations s'appliquent à l'ensemble des peuplements forestiers dans le cadre de bonnes pratiques de gestion.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA09 - Eviter le travail du sol en profondeur et le passage d'engin sur sol tourbeux

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Le travail du sol est généralement à éviter car s'il présente quelques avantages dans la conduite de la régénération de certaines espèces dont le hêtre, il est clairement préjudiciable à l'entomofaune du sol, par destruction directe puis indirecte du chef de la banalisation du milieu. En outre le passage d'engin lourd induit une modification de la densité du sol, compacté en profondeur (>40cm) avec une diminution du volume racinaire prospectable par les ligneux, les sols tourbeux ou paratourbeux sont donc à épargner du passage d'engin d'exploitation.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA10 – Conservation des arbres morts et des arbres à cavités

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier

Descriptif :

Les arbres morts constituent le milieu de vie de nombreuses espèces végétales, fongiques et animales (insectes saproxylophages, batraciens, reptiles).

Les arbres creux ou disposant de cavités sont essentiels aux espèces cavernicoles (plus du tiers des oiseaux forestiers, les chauves souris et d'autres mammifères). Les arbres à **forte valeur biologique** peuvent en outre être également bas branchus, foudroyés, présenter une écorce décollée : tous ces arbres devront faire l'objet d'une attention particulière en martelage, et la décision de les laisser ne se fera pas par défaut mais par **choix sylvicole**.

Les arbres ainsi comptabilisés présenteront un diamètre supérieur ou égal à 35 cm de diamètre, car ils sont plus favorables à la biodiversité, ce qui ne dispense pas de laisser des perches sèches favorables à certaines espèces d'arthropodes.

Les arbres à cavité de Pic noir doivent être conservés suivant les préconisations du guide scientifique et technique de la ZPS.

En application stricte de l'instruction nationale du 15 novembre 1993, de l'ONF, on conservera au moins 1 arbre mort et 2 arbres à cavités à l'hectare dans l'immédiat.

L'objectif est d'atteindre à la fin du docob, comme pour la ZSC Hautes Vosges, une **densité de 5 arbres à forte valeur biologique (morts et (ou) à cavités, fissures...) à l'hectare**.

Quels arbres?

Toutes les essences sont concernées y compris l'essence objectif;

Les arbres morts seront des individus sans grand intérêt commercial (qualité C ou D), sans risque sanitaire pour le peuplement. Les arbres et branches tombés au sol ne seront pas exploités dans la mesure où ils n'entravent pas l'exploitation forestière. Les arbres à cavités seront verts ou secs, pris en compte uniquement debout.

Localisation

Les arbres morts sur pied ou à cavités seront éloignés des chemins, pistes et sentiers pour minimiser les risques de chute de branches ou d'arbres sur les utilisateurs.

Ils seront régulièrement répartis sur la totalité de la forêt y compris dans les parcelles en régénération.

Repérage et suivi

Conformément à l'instruction, les arbres seront repérés à la peinture sur 2 côtés (cf Guide technique Arbres morts/Arbres à cavités DR Alsace) ou marqués d'une plaquette créée à cet effet. Une action de sensibilisation devra être menée par les agents patrimoniaux auprès des bûcherons et des exploitants forestiers pour que ceux-ci ne soient pas coupés par volonté de faire « propre ».

Il existe un inventaire partiel des arbres morts dans la Réserve Biologique Dirigée, qui pourra être complété durant la période de réalisation du DOCOB au fur et à mesure des martelages.

Il semble essentiel de **considérer le maintien de bois à forte « valeur écologique » comme un acte sylvicole** à intégrer dans l'opération de martelage.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA11 – Mise en place d'îlots de sénescence sur 25 ha

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitats : 9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen

9130 – Hêtraies à féтуque des bois

Espèces : A223 – Chouette de Tengmalm

A234 – Pic cendré

A236 – Pic noir

Descriptif :

Il s'agit de constituer un réseau de peuplements de 1 à 3 ha destinés à dépasser leur maturité biologique jusqu'au stade de sénescence. Les très vieux peuplements sont peu fréquents et constituent un milieu favorable pour des espèces souvent très rares. Les peuplements dits mûrs sont bien représentés sur Haute Meurthe et les effets de cette mesure pourraient se faire sentir rapidement (à l'échelle forestière !).

On s'efforcera de mettre en place des îlots de sénescence par l'intermédiaire de l'aménagement forestier afin d'atteindre une proportion d'environ 3% de la surface de la ZSC.

Ces îlots seront recrutés dans les peuplements ayant au moins 5 m³/ha de bois mort, des arbres à cavités et (ou) fissures, de 50 cm et plus de diamètre à 1,3 m. La taille minimale par îlot devra atteindre au moins 1 ha et les arbres se situer à 50 mètres de tout chemin par mesure de précaution vis à vis des usagers du massif.

Dans une forêt domaniale, c'est à partir du 3ème arbre à l'hectare que s'applique le calcul de la moins value générée par cette mesure qui s'applique à des peuplements mélangés de sapins et d'épicéas. Le nombre d'arbres concernés atteint une densité d'environ 50 unités à l'hectare.

Cette mesure fait l'objet d'un financement spécifique selon la formule $M=(R+F)(1-1/(1+t)^{30})$ où R est la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement soit 44€/arbre, F est la valeur forfaitaire du fonds soit 1200 € t le taux d'actualisation déterminé comme suit $t=0,06e^{-A/100}$ et A est l'âge d'exploitabilité théorique soit 110 ans pour un peuplement de sapins/épicéas, on atteint ainsi 2000€/ha.

◆ 2006-2011

50000 €

HA12 – Limiter l'enrésinement de la ripisylve

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 6430 – Mégaphorbiaies à Pétasite hybride

Descriptif :

Il est préconisé de maintenir la naturalité de cet habitat dans les zones où il existe, par une sylviculture orientée vers la récolte des résineux dont la dynamique doit être contenue. L'exploitation devra se faire, si besoin est par câblage de manière à limiter l'impact au sol des engins, avec le souci d'évacuer les rémanents d'exploitation du lit mineur du cours d'eau.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA13 – Non intervention dans la Pessière à bazzanie (26,56 ha)

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts
Habitat : 9410 – Pessière à Bazzanie

Descriptif :

Il est préconisé pour maintenir la naturalité de cet habitat en bord de Petite Meurthe, et pour éviter toute perturbation majeure du sol, de ne récolter que les arbres dangereux qui poseraient des problèmes de sécurité pour les usagers ou présenteraient des risques sanitaires avérées pour les peuplements avoisinants. L'exploitation serait dans tous les cas à réaliser par câblage à partir des pistes existantes.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA14 – Favoriser les arbustes et arbrisseaux à baies

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen

Descriptif :

Les cahiers d'Habitats mentionnent la vulnérabilité des variantes acidiphiles de la sapinière hêtraie, par rapport aux peuplements d'épicéas. Ils recommandent également le maintien des feuillus secondaires et des arbustes pour leur rôle dans la structuration des peuplements et l'alimentation des oiseaux dont les tétraonidés. La bonne application de cette mesure reste conditionnée par le retour à l'équilibre sylvo cynégétique.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

HA15 – Maintenir les clairières naturelles issues de chablis

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONF

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Habitat : 91D4 – Pessières de contact des tourbières bombées

Descriptif :

Les cahiers d'habitat relatifs aux tourbières boisées préconisent une non intervention dans la plupart des cas. Les perturbations tels que les chablis font partie du cycle forestier naturel et participent à la diversification de la structure de la forêt et à son enrichissement en terme de micro biotopes.

◆ 2006-2011

Pas de surcoût

B.4 Proposition d'opérations pour les espèces

ES01 – Maintien des caractéristiques hydrauliques de la Petite Meurthe-Etude hydraulique

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Agence de l'Eau Rhin Meuse

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Espèce : 1163 – Chabot

Descriptif :

La petite Meurthe possède des caractéristiques hydrauliques et hydrobiologiques qui permettent la reproduction du Chabot. Ce cours d'eau ne doit pas subir d'aménagements hydrauliques lourds susceptibles de modifier de manière conséquente son fonctionnement. Il s'agit d'exercer une veille en tant que gestionnaire, sur les projets qui pourraient porter atteinte à l'intégrité de cette zone. Les dispositions de la Loi sur l'Eau s'appliquent aux travaux de ce type.

Il sera également porté une attention particulière aux conditions d'exploitation forestière notamment en ce qui concerne l'application de la réglementation en matière de franchissements des cours d'eau.
Une étude hydraulique destinée à élucider les raisons du fort assèchement périodique de la Petite Meurthe sur le site est préconisée pour envisager les mesures permettant d'y remédier .

◆ 2009 **1500,00 €**

ES02 – Eclaircir les peuplements d'épicéas en bordure de pessières sur tourbe

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts dans le cadre du régime forestier

Espèce : 78 – Grand Tétrás
Cuivré de la bistorte

Descriptif :

Il s'agit d'éclaircir le peuplement d'épicéas matures à Listère cordée sur le pourtour de la tourbière du Surceneux, en travaillant la lisière de manière irrégulière, en "doigt de gant". Cette opération aura pour effet d'augmenter l'attractivité du milieu pour les tétraonidés, ainsi que pour les arthropodes turficoles (Nacré de la canneberge,...). L'exploitation se fera par câblage à partir d'une piste forestière pour épargner le sol tourbeux.

◆ 2008 **Pas de surcoût**

ES03 – Création de clairières

Niveau de priorité : 3

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Espèce : 74- Gélinotte
78 – Grand Tétrás

Descriptif :

Les clairières contribuent grandement au maintien de la population de Grand Tétrás. Les chiroptères présents mais non recensés bénéficient également de ces milieux. Les clairières devront faire au moins 0,1 ha d'un seul tenant et concerneront surtout l'habitat principal du site : la hêtraie sapinière à luzule blanchâtre (9110).

Les clairières se feront à l'occasion des coupes (sans sacrifice d'exploitation), dans le cadre de la sylviculture de peuplements irréguliers, sur une surface de 0,2 à 0,5 ha, dans la zone de gestion jaune de la ZPS uniquement, en fonction des opportunités et conformément à la directive Tétrás mise à jour en 2006.

◆ 2006-2011 **Pas de surcoût**

ES04 – Eviter la création de sentiers

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Office National des Forêts

Maître d'œuvre : Office National des Forêts/ Club vosgien

Espèces : 74- Gélinotte
78- Grand Tétrás

Descriptif :

L'accès du public à de nouveaux sentiers compromettraient grandement la quiétude du Grand Tétrás. Suivant les préconisations techniques du guide ZPS Massif vosgien, il est proposé de ne pas créer d'infrastructure de découverte sur le site, dans les zones de gestion rouge et jaune de la ZPS.

Aux abords immédiats de la Scierie du Lançoir et dans le cadre d'un projet de mise en valeur du Défilé de Straiture, un sentier en zone verte ZPS, pourvu de la signalétique adaptée au site pourrait néanmoins voir le jour.

◆ 2006-2011 **Pas de surcoût**

B.5 Propositions de suivis et d'inventaires

HA16 – Mise en place d'un réseau de piézomètres et suivi hydrologique des milieux tourbeux

Niveau de priorité : 1
Maître d'ouvrage : DIREN
Maître d'œuvre : ONF

Descriptif :

La tourbière du Surceneux montre des signes d'assèchement que la modification floristique et la colonisation ligneuse suggèrent. Un réseau de piézomètres sera installé sur les zones où des travaux de restauration sont préconisés pour permettre d'évaluer l'importance de la tendance constatée. Des relevés seront effectués l'année précédent les travaux (mise en place de seuils, obturation de drains) et l'année suivante sur le Surceneux (5 unités). Le suivi piézométrique sera effectué pendant la saison de végétation, une fois toutes les deux semaines. Il s'agit de suivre l'état hydrique de la tourbière du Surceneux qui semble s'altérer et également d'évaluer l'impact de l'opération HA03.

◆ 2006	400,00 €
◆ 2008	400,00 €

ES05 – Inventaires mammalogiques complémentaires sur l'ensemble du site

Niveau de priorité : 2
Maître d'ouvrage : DIREN
Maître d'œuvre : Office National des Forêts/CPEPESC

Descriptif :

Il s'agit d'inventorier les chiroptères du site dont certaines espèces sont susceptibles de figurer à l'Annexe II de la directive Habitats. Cet inventaire sera réalisé en 2007 sur des secteurs favorables (Surceneux...), à l'aide de matériel de détection, de manière à évaluer la richesse biologique du site.

2 jours en 2007 à 500,00 €/j

◆ 2007	1000,00 €
--------	-----------

ES06 – Suivi de la population du Grand Tétrás en lien avec le GTV

Niveau de priorité : 1
Maître d'ouvrage : DIREN
Maître d'œuvre : GTV/ONF/Chasseurs du site

Descriptif :

Il s'agit du suivi annuel réalisé par le GTV à trois périodes de l'année, sur les places de chant, par les indices de reproduction et de présence hivernale sur le site. Les données venant des agents de l'ONF seront collectées dans le cadre de la convention ONF-GTV, les chasseurs seront également mis à contribution lors de leurs activités sur le site. L'évolution des effectifs du Tétrás pourra ainsi être corrélée aux opérations mises en œuvre. Les indices de présence de chouette chevêchette, chouette de Tengmalm, faucon pèlerin pourront être notés à ces occasions. Six journées annuelles à 500€/j sont nécessaires à ce suivi.

◆ 2006	3000,00€
◆ 2007	3000,00€
◆ 2008	3000,00€
◆ 2009	3000,00€

◆ 2010	3000,00€
◆ 2011	3000,00€

ES07 – Suivi de la population du Lynx boréal en lien avec l'ONCFS

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : ONCFS

Maître d'œuvre : ONCFS /ONF/Chasseurs/CSL

Descriptif :

Suivi annuel effectué par de nombreux intervenants : ONCFS, fédérations de chasse, associations de protection de la nature, ONF, ...Il permet, au niveau national, d'évaluer l'état des populations par massif (Vosges, Jura, Alpes).

◆ 2006-2011	Pas de surcoût
-------------	----------------

ES08 – Suivi écologique de la population du Cuivré de la Bistorte

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : ONF

Habitats : 7120 – Tourbières hautes dégradées

7150 – Dépressions sur substrat tourbeux

Descriptif :

Suivi annuel des individus de Cuivré de la bistorte avec leur dénombrement et leur localisation sur les sites les plus favorables de chasse (Surceneux).

Evaluation/Programmation :

1 journée par an, en période estivale, tous les deux ans à raison de 500,00 €/j.

◆ 2006	500,00 €
◆ 2008	500,00 €
◆ 2010	500,00 €

B.6 Propositions d'opérations de valorisation pédagogique

VP01 - Animations pédagogiques auprès des scolaires et des habitants de la commune

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : Communauté de communes

Maître d'œuvre : Office National des Forêts

Descriptif :

Des animations annuelles seront organisées à destination de deux publics différents : d'une part un auditoire d'adulte et d'autre part, un public d'enfants à qui un animateur spécialisé de l'ONF proposera des animations de découverte du milieu et des espèces. L'organisation de telles sorties ne pourra s'effectuer qu'en application de la réglementation en vigueur, engageant la responsabilité de l'enseignant.

Deux journées par an à 260€/j, soit

◆ 2006	520,00€
◆ 2007	520,00€
◆ 2008	520,00€
◆ 2009	520,00€
◆ 2010	520,00€
◆ 2011	520,00€

VP02 – Conception, réalisation et mise en place d'un panneau d'information destinés aux usagers du site

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : DIREN

Maître d'œuvre : ONF

Descriptif :

Une signalétique sur panneau bois double face, présentant le site et les enjeux de préservation du site d'une manière pédagogique est essentiel pour communiquer sur l'approche de la gestion de la nature véhiculée par Natura 2000.

Le travail de conception pourra être réalisé par l'ONF avec la collaboration du CSL, la réalisation du panneau confiée à une entreprise spécialisée. Les panneaux pourront être fournis et installés par l'ONF.

Le coût pour cette opération est évalué selon le barème de la mesure forestière M.

◆ 2007(conception et réalisation) **3000,00€**

VP03 – Mise en place d'un circuit de découverte du site

Niveau de priorité : 2

Maître d'ouvrage : Communauté de communes

Maître d'œuvre : ONF

Descriptif :

Bien qu'assez éloigné de Gérardmer, le site du Défilé de Straiture reçoit des visites nombreuses liées à la présence de la Scierie du Lançois. C'est dans la proximité de ce monument historique que pourront être installés des équipements d'accueil du public, une signalétique destinée à présenter entre autre les particularités du site, son fonctionnement, ses espèces, la réglementation qui s'y applique. L'évaluation peut être faite par comparaison avec des expériences similaires. Dans le cas d'une installation dans la zone de gestion jaune de la ZPS, il sera nécessaire de réaliser une étude d'incidence préalable.

◆ 2008 **8000,00 €**

VP04 – Mise en place de tournées de surveillance et d'information

Niveau de priorité : 1

Maître d'ouvrage : CG88 ?

Maître d'œuvre : ONF

Descriptif :

Organisées en partenariat avec les acteurs du site elles sont prises en charge par l'ONF au titre de ses missions de surveillance. Mais la surveillance spécifique du site (APB, zone rouge et jaune de la ZPS) implique un nécessaire surcroît de travail de 10 journées par an à 360€/j.

◆ 2006 **3600,00€**

◆ 2007 **3600,00€**

◆ 2008 **3600,00€**

◆ 2009 **3600,00€**

◆ 2010 **3600,00€**

◆ 2011 **3600,00€**

C Evaluation financière des propositions d'opérations

Opérations	P	Maître d'œuvre	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total HT	Financements possibles
SI01 – Mise en œuvre du document d'objectifs	1	ONF	3340	2620	2620	2620	2620	2620	16440	DIREN
SI02 – Mettre en œuvre une sylviculture compatible avec la conservation du site	1	ONF	-	-	-	-	-	-	0	-
SI03 – Respect strict du Plan de Chasse. Mise en œuvre d'Indices de Consommation	1	Chasseurs/ONF	-	1400	-	-	-	1400	2800	CG88
HA01 – Arrachage de plants de pin weymouth et d'épicéas, cerclage d'épicéas sur la tourbière du Surceneux	1	ONF	1250	-	-	-	-	-	1250	IX-RDRt-Contrat Natura 2000
HA02 – Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA03 – Obturer les anciens drains au moyen de barrage bois adapté et de matériaux locaux	1	ONF	-	400	-	-	-	-	400	IX-RDRt-Contrat Natura 2000
HA04 – Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA05 – Réseau routier à maintenir en l'état	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA06 – Structure des peuplements et mode de gestion sylvicole	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA07 – Proscrire l'emploi de produits agro pharmaceutiques	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA08 – Conservation du patrimoine génétique et diversité	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA09 - Eviter le travail du sol en profondeur	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA10 – Conservation des arbres morts et des arbres à cavité	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA11 – Mise en place d'îlots de sénescence sur 25 ha	1	ONF	50000	-	-	-	-	-	50000	PDRN mesure i 2.7- Contrat forestier
HA12 – Limiter l'enrésinement de la ripisylve	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA13 – Création d'un parquet d'attente dans la Pessière à bazzanie (26,56 ha)	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA14 – Favoriser les arbustes et arbrisseaux à baies	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA15 – Maintenir les clairières naturelles issues de chablis	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
HA16 – Mise en place d'un réseau de piézomètres et suivi hydrologique des milieux tourbeux	1	ONF	400	-	400	-	-	-	800	IX-RDRt-Contrat Natura 2000
ES01 – Maintien des caractéristiques hydrauliques de la Petite Meurthe	1	ONF	X	X	X	X	1500	X	0	Agence de l'Eau Rhin Meuse
ES02 – Eclaircir les peuplements d'épicéas en bordure de pessières sur tourbe	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
ES03 – Création de clairières	3	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
ES04 – Eviter la création de sentiers	1	ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
ES05 – Inventaires mammalogiques complémentaires sur l'ensemble du site	2	ONF	-	1000	-	-	-	-	1000	DIREN
ES06 – Suivi de la population du Grand Tétras en lien avec le GTV	1	GTV/ONF	3000	3000	3000	3000	3000	3000	18000	-
ES07 – Suivi de la population du Lynx boréal en lien avec l'ONCFS	1	ONCFS/ONF	X	X	X	X	X	X	0	-
ES08 – Suivi de population du Cuivré de la Bistorte	1	ONF	500	-	500	-	500	-	1500	DIREN
VP01 – Animations pédagogiques auprès des scolaires et des habitants de la commune	1	ONF	520	520	520	520	520	520	3120	Com Com
VP02 - Conception, réalisation et mise en place d'un panneau d'information destinés aux usagers du site	1	ONF	-	3000	-	-	-	-	3000	PDRN mesure i 2.7- Contrat forestier
VP03 – Mise en place d'un circuit de découverte du site	2	ONF	-	-	8000	-	-	-	8000	Com Com
VP04 – Mise en place de tournées de surveillance et d'information	1	ONF	3600	3600	3600	3600	3600	3600	21600	CG 88?
TOTAL			55560	15540	18640	9740	11740	11140	127910	

Récapitulatif

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
DIREN - Contrat forestier	50000	3000	-	-	-	-	50000
DIREN - Contrat N 2000	1650	400	400	-	-	-	2450
DIREN autres	6840	6620	6120	5620	6120	5620	36940
CG88	3600	5000	3600	3600	3600	5000	24400
ComCom	520	520	8520	520	520	520	11120
Agence de l'Eau Rhin Meuse	-	-	-	1500	-	-	1500

D Projets des acteurs

D.1 Captage de la ville de Ban sur Meurthe/Clefcy

Aucune des mesures de protection rapprochée incluses dans l'arrêté joint en annexe ne va à l'encontre des mesures préconisées dans ce document d'objectif ou de la conservation des habitats naturels du site de Haute Meurthe.

Il n'est donc aucunement question de mettre en cause les captages existants (ne serait-ce que du fait de leur ancienneté). Toutefois, si la commune de Ban sur Meurthe/Clefcy désirait développer ces captages (ce qui n'est pas le cas actuellement), elle devrait tenir compte de l'impact possible sur les milieux tourbeux du site et du risque d'assèchement accentué de la Meurthe. Une étude du système hydrographique serait indispensable.

Au titre de l'article 6 de la directive Habitats, le projet pourrait être modifié, voire interdit.

D.2 Projet de restauration hydrographique de la Petite Meurthe

Une politique de restauration du chevelu hydrographique de la Petite Meurthe est en phase de réalisation sur le territoire de la Communauté de Commune de la Haute Meurthe. Trois tranches ont été identifiées qui portent sur :

- opération sur la végétation, protection des berges, réfection d'ouvrages et restauration du cours d'eau au niveau du Grand Valtin, effectuée en 2003;
- opération sur la végétation, protection des berges, réfection d'ouvrages programmés en 2004;
- réfection et réalisation de seuils dans le Défilé de Straiture.

◆ L'enlèvement progressif des résineux sur les rives de ce ruisseau au profit d'une ripisylve feuillue a été favorisé hors des limites du site Natura 2000, et tout particulièrement dans les zones anciennement plantées en Epicéas.

◆ Les aménagements une fois réalisés, il serait intéressant d'effectuer un suivi léger de la population piscicole tous les trois à cinq ans par des pêches électriques.

◆ Il serait également souhaitable de mettre en œuvre une étude hydraulique qui déterminerait les conditions de restauration de la perméabilité du lit de la Petite Meurthe.

D.3 Projet de mise en valeur touristique par la CCHM

Dans le cadre de la valorisation du défilé de Straiture et de la revitalisation de la Scierie du Lançoir, la Communauté de communes de la Haute Meurthe, envisage de réaliser un projet d'aménagement touristique.

Les termes de celui-ci sont à l'heure actuelle à l'étude après définition d'un cahier des charges par le Parc Naturel des Ballons des Vosges.

L'opportunité d'une étude d'incidence sera envisagée selon la nature des travaux préconisés ainsi que d'une information sur les enjeux environnementaux du site.

E Cohérence avec les documents de planification existants

Extrait du cahier des charges de la DIREN Lorraine :

Il est du ressort de l'opérateur local d'examiner en lien avec les services compétents, la cohérence du document d'objectifs avec les documents de planifications concernés et de présenter au comité de pilotage son analyse sur le sujet.

Les responsables de ces diverses planifications devront être associés à l'élaboration du document d'objectifs, afin qu'il soit tenu compte de leurs propres objectifs et de leurs attentes et qu'ils puissent procéder, si nécessaire, à l'actualisation de leurs documents.

Il faudra prévoir de relever les incompatibilités de planification qu'il sera nécessaire de régler en parallèle ou par la suite par les services de l'Etat concernés.

La cohérence du document d'objectif et des documents de planifications suivant a été examinée :

- les Orientations Régionales Forestières, qui définissent les objectifs de la gestion forestière au niveau régional ;
- les ORLAM et DILAM ;
- les Orientations Régionales Forestières de la forêt privée en Lorraine ;
- les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses habitats
- le Schéma Départemental Cynégétique
- les Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées (aménagement du territoire) ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse (gestion du réseau hydrique) ;
- la Charte départementale de l'Environnement ;
- la Charte révisée du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Etant donné leur importance dans la gestion du site de Haute Meurthe, la cohérence du document d'objectifs a également été vérifiée avec le document suivant :

- l'Instruction ONF 'Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière' (forêt domaniale et forêt communale) ;

En conclusion, aucune incompatibilité de planification n'a été relevée. La validation du document d'objectif ne nécessitera pas la révision de documents préexistants.

Particularités :

L'aménagement forestier de la forêt concernée (forêt domaniale de Haute Meurthe) sera révisé en 2006 et tiendra compte des mesures de gestion proposées dans le site Natura 2000.

Le site de Haute Meurthe abrite une des rares populations autochtones d'épicéas colonnaires. Certains peuplements sont classés pour la récolte de semences forestières. Bien que la pureté génétique de cette population ait déjà été grandement compromise, il serait souhaitable qu'une politique de protection de l'épicéa indigène soit mise en place, en cohérence avec les mesures de gestion prises dans ce document.

CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUALISABLES

A L'objectif général

Les propriétaires et les titulaires de droits réels ou personnels¹⁶ sur des parcelles situées dans les sites natura 2000 des Haute Meurthe ont, sous certaines conditions, la possibilité de signer des contrats natura 2000.

Le contrat natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site natura 2000 (article L. 414-3 du code de l'Environnement).

Dans les zones à vocation agricole, le contrat natura 2000 prend la forme de mesures agri-environnementales. Ce volet n'est pas détaillé dans ce qui suit (se référer aux cahiers des charges des mesures en vigueur).

B Les conditions générales

Ces conditions s'appliquent à tout contrat natura 2000 qu'il soit forestier ou non.

- Pour contractualiser une mesure, la parcelle cadastrale doit vérifier l'ensemble des critères d'éligibilité de la mesure définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux contrats natura 2000¹⁷.

- La mise en œuvre des mesures de gestion, de même que l'engagement sur les « bonnes pratiques » (voir ce qui suit en D.), s'applique sur la durée du contrat natura 2000 fixée à 5 ans, sauf dans le cas de la mesure forestière « K » au niveau national pour laquelle cette durée est de 30 ans.

- Concernant les mesures rémunérées, les propositions d'identification, de localisation et de définition des actions sont réalisées par le bénéficiaire en lien avec l'animateur du site. La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, service instructeur, juge de la conformité et de la cohérence des mesures proposées.

- Tout bénéficiaire devra respecter l'ensemble des engagements figurant dans le contrat.

¹⁶ Propriétaires, nu-propriétaires, usufruitiers ou titulaires d'un bail emphytéotique, personne physique ou morale disposant d'un mandat la qualifiant pour mener à bien les opérations et pour prendre les engagements liés au bénéfice de l'aide sur la durée de l'engagement mentionnée dans le contrat : convention de gestion, bail de chasse, concession...

¹⁷ A la date de rédaction de ce document, seuls les arrêtés relatifs aux contrats **forestiers** sont pris (uniquement en Lorraine et Franche-Comté)

C Les conditions particulières liées aux contrats forestiers

Les cahiers des charges des mesures sylvicoles s'appliquent aux forêts relevant du régime forestier ou aux forêts privées, pour leur partie incluse dans le périmètre natura 2000.

- Concernant l'existence d'un document de gestion, la Circulaire DNP/SDEN N° 2004 – 3 du 24 décembre 2004 et les arrêtés préfectoraux de validation des barèmes forestiers prévoient :

↳ Cas des forêts relevant du régime forestier :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat natura 2000 que si ces derniers sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de natura 2000 peut être envisagée à condition que l'Office National des Forêts ou le propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document.

↳ Cas des autres forêts :

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L. 6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan soit en vigueur. Aucun contrat natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque le PSG est en cours de renouvellement.

Si le PSG ne prend pas en compte le document d'objectifs, une mesure contractuelle au titre de natura 2000 peut être envisagée à la condition que le propriétaire s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat natura 2000, un avenant au PSG intégrant les objectifs de gestion et de conservation définis par le document d'objectifs.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un PSG, des contrats peuvent être signés sans condition.

D Les types d'engagements

Le cahier des charges présente deux types de dispositions (Décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001) :

=> **des engagements correspondant aux « bonnes pratiques »** permettant de garantir le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ces engagements ne donnent pas lieu à contrepartie financière (engagements non rémunérés). Ils sont indissociables du cahier des charges : tout bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble de ces pratiques sur la totalité de sa propriété pour la durée du contrat souscrit. Ils correspondent aux engagements de la charte natura 2000 des sites de Haute Meurthe.

=> **des engagements allant au-delà des bonnes pratiques** répondant à une problématique particulière de conservation ou de restauration, engendrant un surcoût ou un manque à gagner pour le bénéficiaire. Ces engagements donnent lieu à contrepartie financière (engagements rémunérés) sur la base des montants définis dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux conditions de financement des mesures de gestion.

Tout bénéficiaire peut donc contractualiser une ou plusieurs des mesures rémunérées.

E Le montant des aides et les modalités de versement

Mise à part sur la mesure nationale forestière « K », le montant des aides est lié à un devis préalable réalisé par le candidat au contrat natura 2000 en lien avec l'opérateur du site, et validé par le Préfet du département concerné.

Les montants des aides sont plafonnés à des sommes précisées dans les arrêtés préfectoraux fixant les conditions de financement des mesures de gestion dans le cadre des contrats natura 2 000.

Ces arrêtés précisent également les conditions particulières de financement de la mesure K.

La maîtrise d'œuvre des mesures forestières sera rémunérée selon les conditions particulières précisées dans les arrêtés préfectoraux (5 à 7,5% du montant total). Elle comprend le suivi technique du dossier en lien avec l'animateur du site natura 2000, ainsi que l'encadrement et la réception des travaux .

Il est recommandé d'éviter des contrats de trop faible montant en raison du coût d'instruction administratif et financier des dossiers. Les arrêtés préfectoraux peuvent fixer des montants minimum (1000 Euros en général).

Pour les contrats d'un montant de plus de 3000 euros, le paiement de l'aide sera obligatoirement précédé d'une visite sur place par la DDAF. Cette visite fera l'objet d'un compte-rendu sur lequel le bénéficiaire pourra faire des annotations en tant que de besoin.

Enfin, le paiement de l'aide est assuré par le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles).

F Les modalités de contrôle

Le versement des aides est subordonné à la réalisation d'engagements soumis à un certain nombre de contrôles. Les règlements de l'Union européenne prévoient deux niveaux de contrôles : le contrôle administratif et le contrôle sur place.

F.1 Le contrôle administratif

- Le contrôle administratif par la DDAF :

Lors de l'instruction et de la mise en paiement final, la DDAF vérifie la composition de tous les dossiers. Les projets relatifs à des investissements d'un montant subventionné supérieur à 3000 Euros font l'objet d'une visite de terrain.

- Le contrôle de premier rang par le CNASEA :

Réalisé sur tous les dossiers déposés, dans le cadre de leur instruction normale et habituelle, il porte sur :

- les conditions d'enregistrement de la demande ;
- la vérification des pièces justificatives exigées afin de mettre le dossier en paiement.

- Le contrôle de second rang par le CNASEA :

Il intervient après au moins un contrôle initial et peut être réalisé au titre de tous les contrôles effectués. Lorsqu'il s'agit d'un contrôle administratif, il consiste à vérifier, sur pièces, l'éligibilité des dossiers et leur conformité avec les règles communautaires et nationales.

F.2 Le contrôle sur place

Des contrôles sur place *avant* paiement final sont effectués sur 5% des dossiers et des contrôles sur place *après* paiement final sur un minimum de 1% des bénéficiaires chaque année. Ces contrôles sont assurés par le CNASEA.

G Le cas des cessions de terrain

« Lorsque tout ou partie d'un terrain sur lequel porte un contrat natura 2000 fait l'objet d'une cession, l'acquéreur peut s'engager à poursuivre les engagements souscrits. Dans ce cas, les engagements souscrits sont transférés à l'acquéreur et donnent lieu à un avenant qui prend en compte le changement de cocontractant. A défaut de transfert, le contrat est résilié de plein droit et le préfet statue sur le remboursement des sommes perçues par le cédant. »
 (=> Art. R.414-16 du code de l'environnement).

H Les sanctions

Elles sont précisées dans l'article R-414-15 du code de l'environnement : « le préfet, conjointement avec le commandant de la région terre pour ce qui concerne les terrains relevant du ministère de la défense, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats natura 2000. A cet effet, des contrôles sur pièces sont menés par les services déconcentrés de l'Etat ou le CNASEA.

Lorsque le titulaire d'un contrat natura 2000 s'oppose à un contrôle réalisé en application de l'article R-414-15, lorsqu'il ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits ou s'il fait une fausse déclaration, le préfet suspend, réduit ou supprime en tout ou partie l'attribution des aides prévues au contrat. Le préfet peut, en outre, résilier le contrat. »

I Les mesures contractualisées

Action n°HA11	Mise en place d'îlots de sénescence F 27 012	Mesure K de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/Mesure D de l'arrêté régional du 27 mars 2006
----------------------	---------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmenter la diversité biologique, structurale et paysagères des habitats forestiers communautaires. 2. Améliorer la qualité d'accueil des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire ci-après.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen 9130 – Hêtraies à fétuque des bois 9410 – Pessières extrazonales 9180 – Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France A108 – Grand Tétras A217 – Chevêchette d'Europe A223 – Chouette de Tengmalm A234 – Pic cendré A236 – Pic noir
Périmètre d'application	Le périmètre d'application est la ZSC en intégralité où des îlots de sénescence d'au moins 0,5 ha seront disséminés sur une surface cumulée d'environ 25 ha. Voir carte n°1 jointe.
Degré d'urgence	Indispensable

Durée de l'engagement	30 ans
-----------------------	--------

Engagements non rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas transformer les peuplements correspondants à des habitats forestiers d'intérêt communautaire en place • Choisir les essences objectifs adaptées aux caractéristiques stationnelles • Conserver les arbres à cavité de pics noirs suivant les préconisations du guide technique ZPS • Faire les dégagements sylvicoles de manière manuelle ou mécanique (sauf enjeu de survie des peuplements forestiers). • Privilégier la régénération naturelle quel que soit le traitement • Confirmer la gestion irrégulière des peuplements dans le prochain aménagement • Conservation des arbres morts et des arbres à cavités dans le respect de la directive ONF "biodiversité" de 1993, relative à la conservation des arbres morts et des arbres à cavité • Entretien du marquage sur le terrain • Consignation dans un cahier consultable (sommier de la forêt) de la délimitation des îlots et de leur contenu (décompte des arbres comptabilisés, essence et leur diamètre à 1,3 m.

Engagements rémunérés

Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<p>Maintien pendant 30 ans minimum d'arbres désignés en îlots de sénescence, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis) d'aucune sorte. En cas de nécessité d'intervention pour cause de sécurité publique uniquement, le bénéficiaire s'engage à transmettre une information écrite à la DDAF (fax ou courrier) préalablement à toute action, précisant les raisons de l'exploitation prévue et ses modalités. Même dans cette éventualité le bois doit être laissé au sol.</p> <p>Il est admis que sur la durée de 30 ans, l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p> <p>Sur la surface engagée, un minimum de 3 tiges / ha devront être sélectionnées et conservées.</p>	<p>Lors de la signature du contrat :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Délimitation des îlots à la peinture et comptage des tiges éligibles qui le composent. 2. Les arbres comptabilisés seront griffés d'un triangle pointe vers le bas. Ils doivent présenter un houppier de forte dimension, être dominant ou co-dominant ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. 	<p>Investissement PDRH, axe 2, mesure 227</p>

Rémunération

Le montant des aides pour cette mesure est forfaitaire au nombre d'arbre par essence. Il est fixé par arrêté préfectoral.

Le montant de l'aide est en outre plafonné à 2 000 € par hectare engagé. La surface de référence est la surface de la parcelle qui fait l'objet de l'engagement.

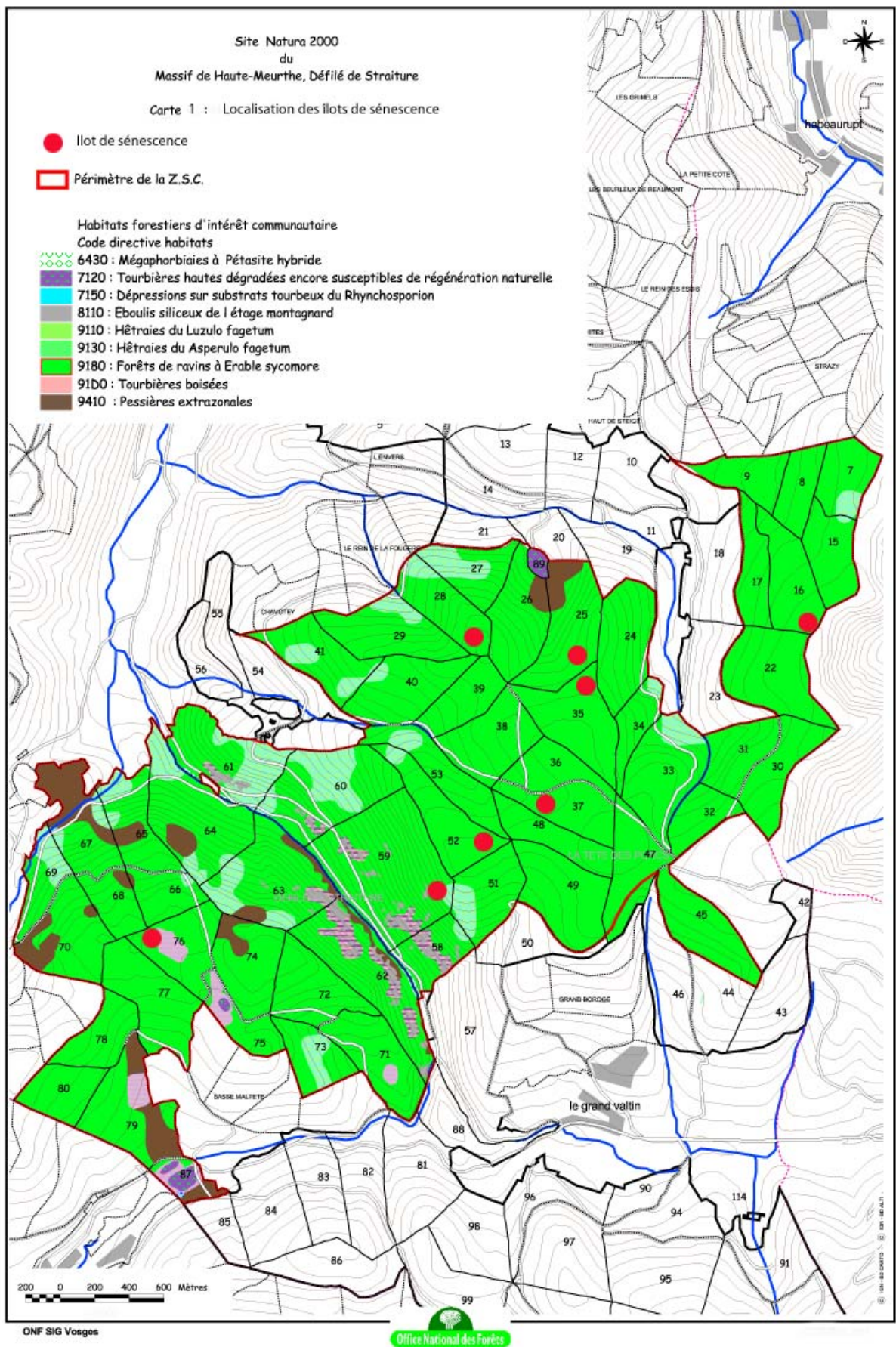
Le versement de l'aide intervient, une fois marqués les arbres à conserver, après transmission à la DDAF par le demandeur, de la déclaration sur l'honneur relative à l'exécution des investissements (formulaire CNA4).

Éléments de contrôle

1. Contrôle de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés sauf cas dûment justifiable, pendant 30 ans.
2. Vérification de la surface et de la délimitation des îlots sur le terrain ainsi que du nombre, de l'essence et du diamètre des arbres comptabilisés par îlots.

Éléments de suivi

Surface des îlots sénescents



Action n°VP02	Investissements visant à informer les usagers de la forêt F 27 014	Mesure M de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/Mesure M de l'arrêté régional du 27 mars 2006
---------------	-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	Information des usagers du site destinée à renforcer les actions entreprises sur le site, ainsi que la protection des habitats par la communication de la réglementation et des limitations des activités pouvant se dérouler sur le site. sur lesexpliquer les raisons et la nature de la mise en place d'îlots de sénescence
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	9110 – Hêtraies sapinières de l'étage montagnard moyen 9130 – Hêtraies à fétuque des bois 9410 – Pessières extrazonales 9180 – Erablaies et Tillaies acidiphiles du nord-est de la France 7120 – Tourbière haute dégradée 7150 – Dépressions tourbeuses 91D0 – Pessières de contact des tourbières bombées A108 – Grand Tétrás A217 – Chevêchette d'Europe A223 – Chouette de Tengmalm A234 – Pic cendré A236 – Pic noir
Périmètre d'application	Localisation près des sites fréquentés par le public (Scierie du Lançoir, Chaume Sérichamps, tourbière du Surceneux). Voir carte n°2 jointe
Degré d'urgence	Indispensable
Durée de l'engagement	5 ans.

Engagements non rémunérés

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Pas de poteaux creux • Entretien voire remplacement pendant la durée du contrat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Engagements rémunérés

Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
1. Conception de 2 panneaux faisant apparaître un lien l'une des mesures contractualisées 2. Mise en place des panneaux dans le périmètre du site Natura 2000 3. Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation	Mise en place des panneaux d'information dans l'année suivant la signature du contrat	Investissement PDRH, axe 2, mesure 227

Rémunération

L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département dans la limite du plafond fixé par l'arrêté préfectoral de 3000 € par panneau.

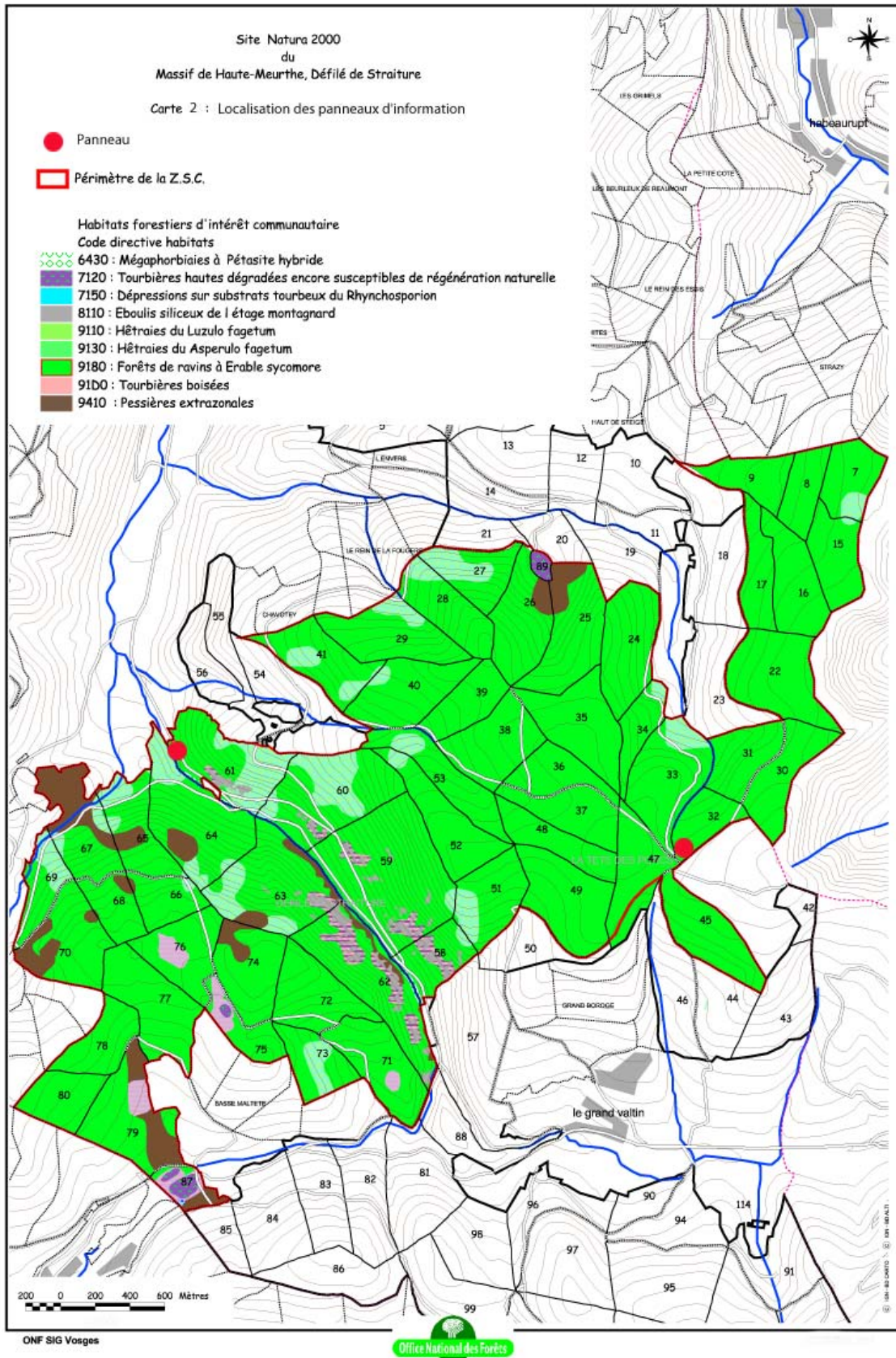
- Pour les investissements, le versement de l'aide intervient après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante ou équivalente (mémoire de travaux) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Les investissements peuvent être payés jusqu'à 100% de la facture présentée, dans la limite de la somme indiquée dans le contrat.
- Contrat sur 5 ans minimum. Financement :
 FEADER, axe 2, mesure 227 du PDRH
 Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)
 cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.

Eléments de contrôle

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu des panneaux et l'une des mesures contractualisées et d'un contenu en rapport avec des recommandations.

Eléments de suivi

Nombre de panneaux



Action n°HA01	Arrachage de plants de pin weymouth et d'épicéas sur la tourbière du Surceneux et cerclage d'épicéas ATM004	Mesure ATM004 de l'annexe V de la circulaire du 24 décembre 2004/ Mesure D de l'arrêté régional du 27 mars 2006
---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif et objectifs

Objectifs de la mesure	<ol style="list-style-type: none"> Restaurer les conditions hydrologiques des horizons supérieurs de la tourbière par une lutte active contre la colonisation ligneuse Elimination d'une espèce indésirable et invasive
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s)	7120- Tourbières hautes dégradées 7150 – Dépressions tourbeuses
Périmètre d'application	Tourbière du Surceneux. Voir carte n°3 jointe
Degré d'urgence	Indispensable
Durée de l'engagement	5 ans

Engagements non rémunérés

<ul style="list-style-type: none"> Respecter les stations d'espèces remarquables identifiées Ne pas utiliser de produits agropharmaceutiques Ne pas drainer les parcelles Ne pas planter d'espèce végétale ligneuse quelle qu'elle soit Maintenir et gérer une ceinture forestière paratourbeuse autour des tourbières du site Interdire le passage d'engin sur sol tourbeux Utiliser des lubrifiants biologiques Interdire les amendements calco-magnésiens sur les habitats tourbeux

Engagements rémunérés

Nature des travaux	Conditions de réalisation	Nature de la mesure
<ol style="list-style-type: none"> Arrachage ou coupe de tous les semis de pin weymouth et d'épicéa sur la surface concernée Annelation de tous les épicéas de plus de 10cm de diamètre à 1,3 m, sur la surface engagée sauf 0 à 10 tiges/ha réservées comme perchoir pour tétraonidés. 	Intervention manuelle et mécanique sur les semis selon diamètre et manuelle sur les arbres en octobre-novembre pour éviter des problèmes phytosanitaires (scolytes)	Investissement PDRH, axe 3, mesure 323

Rémunération

- Pour les investissements, le versement de l'aide intervient après réception des travaux, sur présentation des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante ou équivalente (mémoire de travaux) et/ou autres justificatifs de frais engagés par le bénéficiaire. Les investissements peuvent être payés jusqu'à 100% de la facture présentée, dans la limite de la somme indiquée dans le contrat.
- Contrat sur 5 ans minimum. Financement :
FEADER, axe 2, mesure 227 du PDRH
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD)
cofinancement possible par les collectivités territoriales, les EPCI ou autres personnes morales.

Eléments de contrôle

1. Contrôle de la surface SIG traitée, mesurée au GPS Garmin
2. Photos avant, pendant, après les travaux
3. Vérification de l'annélation des épicéas de plus de 10 cm, encore en place, sauf 1 à 10 tiges de réservées comme perchoir pour tétraonidés (gélinotte).
4. Vérification de l'absence de plants ou semis de pins weymouth et d'épicéas de plus de 5 ans

Eléments de suivi

Suivi photographique de la recolonisation ligneuse.

Site Natura 2000
du
Massif de Haute-Meurthe, Défilé de Straiture



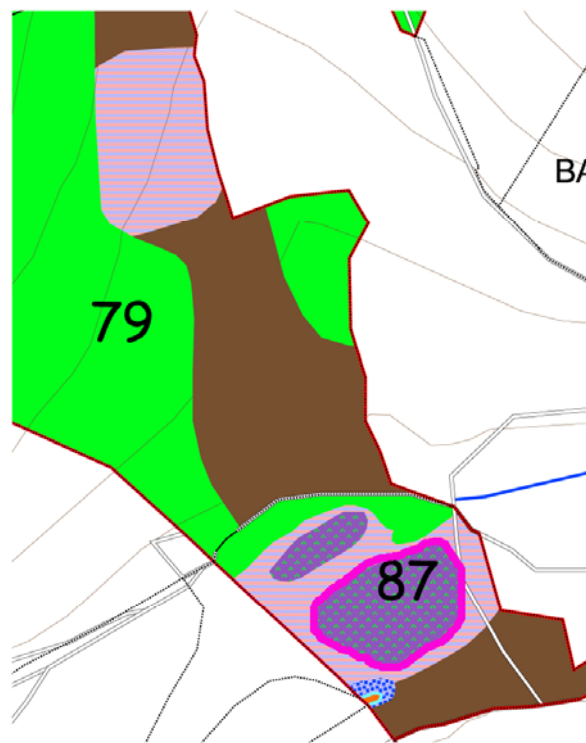
Carte 3 : Restauration de milieux tourbeux

Habitats forestiers
Classification Corine biotopes

Périmètre de la Z.S.C.
 Périmètre de la zone à restaurer

41.112 : Hêtraies montagnardes à Luzule
 41.133 : Sapinières à Dentaires
 41.41 : Forêts de ravin Erable Sycomore
 42.25 : Pessières extrazonales

44.92 : Saussaies marécageuses
 44.A4 : Bois d'Épicéas à Sphaignes
 51.2 : Tourbières hautes dégradées
 54.4 : Bas marais acides
 54.6 : Communautés à Rhynchospora alba
 61.12 : Eboulis siliceux



200 0 200 Mètres

Département des Vosges



SIG Epinal DECEMBRE 2005

© IGN-BOCARTO © IGN-BOCARTO

CONCLUSION

Suite à ces années de travail, de nombreux projets sont à mettre en œuvre :

- des projets directement liés à la directive Habitats.
 - les mesures de gestion prévues dans ce document d'objectif (restauration des tourbières, suivi des habitats, interventions sylvicoles,...) ;
 - l'amélioration de la cohérence écologique du site par la recherche des propriétaires riverains et leur information ;
 - la valorisation du site Natura 2000 de Haute Meurthe.
- de façon plus générale, des projets liés à la mise en place du réseau Natura 2000. En effet, au niveau départemental, la validation des zonages de la Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien est en cours. Le site de Haute Meurthe est concerné, ce qui entraînera une réflexion complémentaire à celle qui vient d'être menée pour la prise en compte des espèces de la directive Oiseaux.
- des projets des acteurs concernant la zone d'étude, sans lien direct avec la directive Habitats mais ayant un impact sur le site et/ou sa gestion :
 - la restauration du cours de la Petite Meurthe
 - la gestion de la ripisylve par l'ONF
 - la mise en valeur touristique par la C.C.H.M. et l'O.N.F. du défilé de Straiture

La multiplicité des domaines abordés est l'expression du caractère intégrateur de la démarche Natura 2000 : il s'agit d'une gestion concertée et durable du territoire.

La réalisation de ce premier document d'objectifs a été l'occasion de nouer des partenariats et réunir dans une même réflexion divers acteurs, de milieux professionnels ou associatifs différents. Le nombre important de projets à mettre en œuvre (ou à poursuivre) montre que ce travail n'était qu'une première étape, initiatrice d'une coopération sur le long terme.